RÉGLEMENT DU CONCOURS 2027

Table des matières

Règlement du concours et de l'exposition SHOP! Awards (FR) 1

Competition and exhibition rules shop! Awards (en)..... 15

Règlement du concours et de l'exposition C!Brand Awards (fr) 30

Competition and exhibition rules C!Brand Awards (en)..... 42

Règlement du concours et de l'exposition SHOP! Awards (FR)

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le Syndicat National du Marketing Point de Vente - SHOP! France est le propriétaire du salon SHOP! et du concours SHOP! AWARDS (ci-après « le Concours »), concours **organisé par INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS** (SAS au capital de 15.000 euros dont le siège social est situé 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly et les bureaux 1, place Tobie Robatel, 69001 Lyon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 440 290 070 (ci-après l'Organisateur) du 16 novembre 2026 au 12 février 2027 date limite de candidature au Concours et les 24 et 25 mars 2027 pour la partie exposition.

LE PRESENT DOCUMENT VAUT REGLEMENT DU CONCOURS ET REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le Concours SHOP! AWARDS a pour objet de mettre en valeur l'excellence professionnelle dans le monde du Marketing Point de Vente en mettant en avant lors d'une exposition ouverte au public (ci-après l'Exposition) pendant la durée du salon SHOP! les 24 et 25 mars 2027 (à Paris Porte de Versailles) les projets/réalisations candidat(e)s (ci-après les « Réalisations ») et en récompensant les dernières tendances et les Réalisations les plus marquantes de la Publicité sur Lieu de Vente.

ARTICLE 3 – LES AWARDS – THÉMATIQUES ET CATÉGORIES

7 thématiques regroupant 40 catégories sont ouvertes à candidature. Les thématiques et catégories sont définies en annexe 1 au présent règlement ainsi que dans l'espace technique accessible aux candidats sur la plateforme EVESSIO après leur inscription sur le site internet www.shop-awards.fr (ci-après le Site) :

- GRANDE DISTRIBUTION – 12 catégories
- DISTRIBUTION SPÉCIALISÉE - 8 catégories
- DISTRIBUTION SÉLECTIVE - 10 catégories
- AGENCEMENT DU POINT DE VENTE - 4 catégories
- PACKAGING & ETIQUETTE – 3 catégories
- OBJETS MÉDIA - 3 catégories
- CADEAUX D'AFFAIRES - 2 catégories

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera trois Prix (Bronze, Argent, Or) Trophées dans chacune des catégories.

Pour la catégorie LIGNE, ENSEMBLE, CAMPAGNE PUBLICITAIRE, il est recommandé une candidature unique par rapprochement des sociétés partageant une même campagne.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de :

- maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité,
- reclasser une candidature dans une catégorie lui paraissant plus appropriée.

Dans un tel cas, le Candidat en sera informé.

ARTICLE 4 – DURÉE – REPORT - ANNULATION

4.1 Durée

Les Candidats peuvent présenter leur candidature du 16 novembre 2026 au 12 février 2027 sur la plateforme https://shop-awards.plateformecandidature.com/

Les Réalisations admises à concourir seront exposées les 24 et 25 mars 2027 à Paris Expo Porte de Versailles pendant le Salon SHOP!, exposition ouverte au public.

L'Exposition permet au Jury d'effectuer sa notation selon les modalités précisées à l'article 7 ci-dessous. A l'issue de cette notation, les lauréats par catégorie recevront leur prix lors d'une cérémonie qui se tiendra le mercredi 24 mars 2027 à La Serre – salle privative au Pavillon 6 de la Porte de Versailles. La soirée de remise de prix est payante et non comprise dans l'inscription au présent Concours.

4.2 Annulation ou Report du Concours

Les conditions d'annulation ou de report s'appliquent au Concours Exposition comprise et par conséquent, également en cas d'annulation ou de report du Salon au sein duquel se tient l'Exposition.

L'Organisateur se réserve, notamment :

i) en cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation du Concours et /ou du Salon (en tout ou en partie) : tout cas qualifié comme tel en application de l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence en vigueur et en particulier mais non limitativement les situations suivantes : toutes décisions législatives ou réglementaires, toutes situations sanitaires, climatiques, économiques, politiques, sociales ou liées à un risque en matière de sécurité des biens ou des personnes participant au Concours et/ou Salon, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la commercialisation du Concours et/ou Salon, indépendantes de la volonté de l'Organisateur et qui rendent impossible l'exécution du Concours et/ou Salon ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'empêcher l'organisation et/ou le bon déroulement du Concours et/ou Salon et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Afin d'éviter toute ambiguïté un décret déclarant l'état d'urgence, ou l'état d'urgence sanitaire, un arrêté préfectoral ou municipal (ou toute mesure administrative équivalente), notamment celle interdisant le rassemblement d'un nombre de personnes inférieur à la capacité d'accueil du Concours et/ou Salon est réputé être un cas de force de majeure.
ii) en cas de survenance d' « Autres Cas Légitimes » : toutes raisons techniques, économiques, politiques, sociales, sanitaires ou autres ou à raison du principe de précaution, conduisant l'Organisateur à estimer que les conditions ne sont pas réunies pour tenir (en tout ou en partie) le Concours et/ou Salon dans les conditions initialement prévues, sans pour autant que cette décision entre dans les prévisions de l'article 1218 du code civil.
Il en serait ainsi à titre non limitatif dans les circonstances suivantes : conditions climatiques, épidémie ou tout autre risque sanitaire, conflit armé, révolte, boycott (de portée politique, consumériste ou autre), mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le Concours et/ou Salon doit se dérouler, risque d'attentat, grève ou mouvements sociaux (de portée générale, sectorielle ou dirigée contre le Concours et/ou Salon), interruption même partielle des moyens de transports nationaux ou internationaux ou d'hébergement, impossibilité pour les Candidats et/ou les visiteurs et/ou les prestataires retenus pour l'organisation du Concours et/ou Salon (ou une partie d'entre eux) d'accéder au site du Concours et/ou Salon, de mettre en place le Concours et/ou Salon ou d'y accéder.

Dans un tel cas, l'inscription du Candidat au Concours sera automatiquement et intégralement reportée sur les nouvelles dates du Concours. Les acomptes versés par le Candidat seront conservés par l'Organisateur et le Candidat restera tenu de payer le solde des sommes dues au titre de sa participation au Concours selon les dates d'échéances fixées.

En cas d'annulation définitive du Concours y compris dans le cas où l'Organisateur constaterait un nombre insuffisant de candidatures, les frais d'inscription seront remboursés aux Candidats à l'exclusion de tous frais annexes (transport, hébergement……) engagés par les Candidats en vue du Concours.

En conséquence de ce qui est prévu ci-dessus en cas de modification, de report ou d'annulation du Concours, les Parties conviennent qu'il n'y aura pas lieu à l'application des dispositions légales relatives à l'inexécution contractuelle (articles 1219 et 1220 du code civil).

En cas de modification, de report ou d'annulation du Concours quelles que soient leurs circonstances ou motivations, le Candidat ne pourra réclamer une quelconque indemnisation à l'Organisateur, sauf en cas de faute lourde. Dans toutes les hypothèses, le Candidat conserve à sa charge exclusive les frais qu'il aura engagés en vue de sa participation au Concours, Exposition comprise.

Le Candidat s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment du Concours SHOP! Awards Paris.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, les Candidats doivent impérativement :

5.1 Être une personne morale :

a) Producteur, éditeur et créateur de communication sur le point de vente et de marketing appliqué, agence de design, de promotion, de publicité ;
b) Annonceur ayant commandé la Réalisation

Les Candidats peuvent être ou non adhérents de l'association SHOP! France (tarifs de participation différents), avoir leur siège social en France ou à l'étranger.

5.2 Présenter une Réalisation de Communication et/ou Marketing Point de vente fabriquées et livrées dans un minimum de 1 point de vente (France ou étranger) **avant le 20 janvier 2027** Chaque Candidat devra justifier des dates et nombre de livraison de la Réalisation.

Sont expressément exclus du Concours : les prototypes, les Réalisations de test, les préséries, les Réalisations nominées à une précédente édition du présent Concours.

Un Candidat peut présenter une ou plusieurs Réalisations sans limite de nombre, sous réserve de s'acquitter du coût par Projet / Réalisation présenté(e) précisé au 5.4, ci-dessous.

Un Candidat ne peut présenter que des Réalisations :

- de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire. Dans cette dernière hypothèse, il joint à sa Demande d'Admission au Concours la liste des marques dont il se propose de présenter les produits ou les services et garantit à l'Organisateur avoir obtenu l'accord des titulaires de marques préalablement à sa candidature ;
- conformes à la réglementation française, sauf les Réalisations destinées exclusivement aux marchés étrangers hors UE ;
- dans le cas d'une Réalisation composée d'éléments fabriqués par plusieurs sociétés distinctes, seule une des sociétés peut présenter sa candidature après avoir obtenu l'autorisation écrite des autres sociétés, ce dont elle devra justifier auprès de l'Organisateur.

5.3 Compléter une Demande d'Admission en ligne sur la plateforme et s'acquitter des frais d'inscription (Inscription + tarif pour 1 Réalisation) indiqués ci-après et sur la plateforme.
Une fois le montant correspondant à la Demande d'Admission réglé, le Candidat aura accès à son Espace Technique Candidat sur la plateforme, cet Espace Technique permettant au Candidat :

- d'inscrire des Réalisations supplémentaires et s'acquitter pour chacune du tarif correspondant **au plus tard le 12 février 2027 ;**
- de compléter pour chaque Réalisation le dossier de toutes les informations et éléments (visuel, animation… dans les formats indiqués) demandés qui seront également utilisés pour la génération de la fiche de présentation Exposition sans aucune modification par l'Organisateur, le candidat étant seul responsable de son contenu;
- de commander des prestations techniques complémentaires proposées par l'Organisateur et/ou ses prestataires qui devront être réglées en totalité à l'ouverture de l'Exposition.

Toute somme non réglée dans les délais indiqués ci-dessus entrainera la disqualification des candidats.

Des informations complémentaires pourront être demandées du 12 février au 10 mars 2027 aux Candidats dont la candidature a été acceptée et confirmée par email à l'adresse communiquée par le Candidat.

Le Candidat devra avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du créateur (conception du design original de la Réalisation présentée) et de l'annonceur (ayant commandé la Réalisation présentée) pour participer au Concours. Faute d'avoir fourni ces autorisations à l'Organisateur, la candidature sera rejetée.

5.4 Finaliser son inscription au Concours en réglant en ligne les frais de participation suivants :

Frais d'inscription :

- 2500 € HT non adhérent SHOP!
- 400 € adhérent SHOP!,
- frais d'inscription offert pour les Exposants au salon SHOP !

Tarifs/coûts par Réalisation :

- <u>première Réalisation présentée</u>
 - 1250€ HT non-exposant salon SHOP! et Adhérents,
 - 900€ HT tarif Exposant,

- <u>pour chaque Réalisation supplémentaire</u>
 - 1250€ HT non-exposant salon SHOP! et Adhérents,
 - 900 € HT tarif Exposant,

Les adhérents SHOP! bénéficient du tarif préférentiel sur les frais d'inscription indiqués ci-dessus.
Sont concernés les bureaux des pays suivants : France, Argentine, Brésil, Inde, Afrique du Sud, République Tchèque, Allemagne, Hongrie, Royaume-Uni, Russie, Espagne, Irlande, Australie, Nouvelle Zélande, Chine et Etats-Unis.

Les frais d'inscription sont réglés une seule fois, quelque soit le nombre de Réalisations présentées.

Le tarif pour chaque Réalisation présentée comprend le dossier de candidature, l'exposition publique de la Réalisation et l'assurance de rigueur.
Le Candidat peut souscrire des prestations complémentaires, logistiques notamment qui seront détaillés sur la Demande d'Admission finale.

Sauf si l'Organisateur refuse la participation d'un Candidat, l'envoi de la Demande d'Admission constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la participation aux SHOP ! Awards Paris.

La participation à la soirée de remise des prix le mercredi 24 mars 2027 n'est pas incluse dans les frais d'inscription et doit faire l'objet d'une commande séparée.

MODALITES DE PAIEMENT :
Le paiement des frais de participation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées au Candidat dans la Demande d'Admission en ligne.

Le non-respect des échéances et des modalités de paiement déterminées par l'Organisateur autorise ce dernier à faire application des stipulations de l'article "Désistement du Candidat" du présent règlement.

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Le Candidat en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'Organisateur pourra demander au Candidat débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

DESISTEMENT DU CANDIDAT
En cas de désistement, de non-présentation de la Réalisation ou de non-règlement de la totalité des sommes dues à l'ouverture de l'Exposition pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la participation au Concours, sont acquises à l'Organisateur.

5.5 Contrôle des Candidatures

La Commission des Shop! Awards (composée des membres de l'association SHOP! France et de l'Organisateur) à la charge de contrôler les Candidatures reçues. Celle-ci peut après examen refuser une candidature ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Concours ou ne répondant pas aux critères requis.
Dans un tel cas, les frais de participation seront remboursés au Candidat dans un délai de deux mois.

La validation définitive de la Demande d'Admission sera transmise au Candidat par email à l'adresse professionnelle indiquée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXPOSITION DES RÉALISATIONS PRÉSENTÉES

6.1 Il est obligatoire que chaque Réalisation candidate soit présentée lors de l'Exposition publique de déroulant les 24 et 25 mars 2027 à Paris Expo Porte de Versailles au sein du Salon SHOP!

Cette présentation est une manifestation commerciale dont l'organisation est assurée par INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS (RCS 440 290 070) / l'Organisateur à qui l'Association Shop ! France a fait appel.

L'Organisateur décide seul des modalités d'organisation de l'Exposition, il établit seul le plan de l'Exposition et effectue seul la répartition des emplacements.
Les modalités d'organisation du Concours et de l'Exposition, notamment la durée, le lieu où elle se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par l'Organisateur qui peut les modifier unilatéralement. La décision de modifier l'organisation de l'Exposition, nonobstant la date à laquelle elle est prise, n'autorise pas le Candidat à annuler sa participation ni n'ouvre droit à remboursement.
L'envoi de la Demande d'Admission au Concours incluant l'Exposition implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents du Candidat. Les Candidats s'engagent à respecter le présent règlement du Concours, le règlement général du lieu où se tient l'Exposition et d'une manière générale tous règlements et normes applicables aux lieux occupés.

Le Candidat aux SHOP! Awards reconnaît à l'Organisateur un rôle de coordinateur général du Concours vis à vis des Candidats, visiteurs, etc. et des autres intervenants (pouvoirs publics, prestataires, etc.).

Le Candidat devra respecter les conditions suivantes :

6.2 Chaque Candidat pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises présentées au Concours. Il est tenu de se conformer aux instructions qui lui seront communiquées par l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules et des prestataires dans l'enceinte du lieu d'exposition.
L'ensemble des frais engagés par le Candidat pour la présentation de sa Réalisation à l'Exposition demeurent à sa seule charge y compris en cas de report ou d'annulation du Concours par l'Organisateur.
Ces frais sont notamment : transport de marchandise, de personnes, hébergement…….

6.3 En application des dispositions relatives aux manifestations commerciales, un Candidat ne peut ni présenter des Réalisations non-conformes à la réglementation française, sauf les Réalisations destinés aux marchés étrangers, ni procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

La Réalisation présentée doit respecter l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux Candidats d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non habilitées par la loi de proposer des prestations ou

produits relevant d'activités réglementées. Les Candidats qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'Organisateur pour faire cesser cette infraction.

La Réalisation exposée devra satisfaire aux conditions de sécurité requises dans le cadre d'une exposition ouverte au public telles qu'elles lui seront communiquées par l'Organisateur et/ou INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS. En outre, les Candidats s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles en matière de décoration/d'aménagement de son espace d'exposition, notamment en ne présentant rien de grossier, indécent, choquant, déplacé...

Les Réalisations présentées au Concours ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, être retirées pendant la durée de l'Exposition.

Il est interdit de diffuser de la musique ou autres sons sur les espaces d'exposition.

6.4 Montage - Démontage

L'Organisateur détermine le calendrier du montage et de démontage des Réalisations.
Les travaux d'installation doivent être terminés la veille de l'ouverture de l'Exposition, se référer au planning de montage et de démontage présent dans l'Espace Technique du Candidat.
Le Candidat s'engage à se présenter dans les délais fixés par l'Organisateur, pour les opérations de montage et de démontage afin de permettre l'organisation sereine du Concours et l'enlèvement des Réalisations à l'issue du Concours.

L'Organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques du Candidat, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par le Candidat dans les délais fixés et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles, ce que le Candidat accepte sans réserve.

En cas de présentoirs abandonnés sur place ou non-repris par le Candidat dans les délais indiqués, l'Organisateur sera en droit de procéder à la destruction du matériel sans être tenu de rembourser au Candidat la valeur du matériel et des composants du présentoir détruit, ce que le Candidat accepte sans réserve. Les frais de destruction et de mise en benne seront refacturés au Candidat.

L'expédition et la réexpédition des présentoirs sont à la seule et entière charge du Candidat et à ses frais. L'Organisateur exige du Candidat l'envoi des documents de montage 1 (un) mois avant l'événement.

Le non-respect par un Candidat de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages intérêts.

<u>Cas particuliers</u> :

- Les matériels nécessitant un support d'exposition : ils devront être exposés sur les socles fournis par l'Organisateur

- Les vitrines : leur mise en situation pendant l'Exposition sera soumise à la Commission SHOP! Awards.

Tout autre cas particulier devra être soumis à la Commission SHOP! Awards.

Services Douanes

Il appartient à chaque Candidat d'accomplir les formalités douanières pour les Réalisations et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

6.5 SÉCURITÉ EXPOSITION

Le Candidat est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, le lieu d'exposition ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur et de permettre leur vérification.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou Candidat, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du Concours et/ou à l'intégrité du site.
Le Candidat s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu d'exposition et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'Organisateur sur site, pendant toute la durée du Concours et du Salon.

ARTICLE 7 - JURY – DESIGNATION DES LAURÉATS

Le jury est composé de professionnels du Retail qui seront répartis en jurys thématiques.

Le jury procèdera à l'examen des Réalisations Candidates lors de l'Exposition et attribuera à chacune une note sur la base des critères propres à chaque Thématique tels qu'ils figurent en annexe au présent règlement et sont présentés sur la plateforme lors de l'inscription.

L'attribution d'un Award d'Or, d'Argent ou de Bronze, dans une catégorie, et quel que soit le nombre de Réalisations inscrites dans ladite catégorie, est fonction de la note obtenue qui aura été délivrée par le jury. Il est précisé qu'en cas de notation identique, il y aura des exæquos.
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Le Candidat se déclare informé du mode d'attribution d'un Award qu'il accepte sans réserve ni restriction. En particulier, il renonce à mettre en cause le Jury ou l'Organisateur.

A l'issue de cette notation, les lauréats par catégorie recevront leur prix lors d'une cérémonie qui se tiendra le mercredi 24 mars 2027 à partir de 18h30 lors d'une soirée organisée à la Serre – une salle privatisée du Pavillon 6 – Paris Expo Porte de Versailles. La soirée de remise de prix est payante et non comprise dans l'inscription au présent Concours.

ARTICLE 8- RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

8.1 L'Organisateur a souscrit dans le cadre de son activité une assurance responsabilité civile. Il appartient au Candidat de souscrire pour son propre compte une assurance responsabilité civile.

8.2 Par ailleurs, le Candidat a souscrit dans le cadre de sa Demande d'Admission une police d'assurance couvrant, dans les limites et conditions figurant dans la notice d'information complète figurant dans l'Espace Technique Candidat, les dommages pouvant être occasionnés aux biens présents sur l'Exposition et lui appartenant.

8.3 La location d'un emplacement d'exposition n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol ou dommage de quelque bien que ce soit sur l'espace d'Exposition (notamment vêtements ou objets personnels des Candidats ou des visiteurs) ou remis au vestiaire du Salon, le Candidat ne peut se retourner contre l'Organisateur. L'Organisateur ne peut non plus être tenu pour responsable :
- des préjudices ou accidents imputables au loueur des lieux utilisés,
- des litiges pouvant survenir entre les Candidats et les visiteurs ou entre Candidats.

En cas de litige entre deux Candidats, tous deux doivent, dans la mesure du possible, régler ce conflit de manière raisonnable. L'Organisateur doit être tenu informé du conflit, mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qui le lient aux Candidats concernés sont respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir d'en prévenir l'Organisateur afin de préserver au mieux l'image du Concours et du Salon.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

8.4 En outre, les véhicules terrestres à moteur présents sur le Salon pour le compte ou le bénéfice du Candidat doivent, conformément à la loi du 27.02.1958, être assurés par une police automobile et présenter une attestation d'assurance en cours de validité, ce dont le Candidat garantit et se porte fort.

8.5 **Sous peine de forclusion, tout sinistre doit être déclaré à l'Organisateur et ce, dans un délai de 5 jours.**
En cas de vol, le Candidat doit également déposer dans les 24 heures une plainte au commissariat de police ou de gendarmerie. Le récépissé de dépôt de plainte doit être obligatoirement joint à la déclaration du Candidat.
Le Candidat est déchu du droit au bénéfice de l'assurance s'il ne se conforme pas à ces prescriptions.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les Candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères à l'Organisateur et en particulier, à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un

jugement erroné du jury. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué.

9.2 Le Candidat déclare et garantit à l'Organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ ou industrielle sur les Réalisations/biens/créations/marques qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au Concours. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée dans ce domaine.

En conséquence, le Candidat autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et dans le monde entier, les Réalisations, biens, créations et marques qu'il présente, dans les outils de communication du Concours (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle…) comme plus généralement sur tous supports (de l'Organisateur, du groupe Infopro Digital auquel il appartient et de tout tiers) destinés à la promotion du Concours 2027 et des éditions suivantes (photographie sur le Concours à paraître dans la presse papier ou Internet, réseaux sociaux, émission de télévision réalisée sur/ lors du Concours, sans que cette liste soit limitative…). Le Candidat garantit l'Organisateur de tous recours ou réclamations à cet égard.

L'Organisateur aura la possibilité d'exclure du Concours les Candidats condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

9.3 Le Candidat reconnait que les marques « SHOP! » et « SHOP! AWARDS Paris » sont des marques protégées et que le présent contrat ne lui confère aucun droit sur ces marques.
Cependant, le Candidat pourra librement et exclusivement faire état de sa participation à l'édition 2027 du Concours dès la date de clôture des inscriptions (12 février 2027) sur ses supports de communications digitale sous la forme « le présent projet est candidat au concours SHOP! Awards. Un concours SHOP! France organisé par Infopro Digital Trade Shows ».
Les lauréats du Concours pourront communiquer sur leur projet à partir de la date de clôture des inscriptions le 12 février 2027 selon les modalités qui leur seront communiquées par l'Organisateur.
Tout autre usage sera soumis à autorisation préalable écrite de l'Organisateur.

9.4 Les Candidats assument l'entière responsabilité de leurs Réalisations, produits, procédés et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'Organisateur, au titre d'un acte ou d'une Réalisation d'un Candidat, le Candidat concerné indemnisera l'Organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'Organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

9.5 Le Candidat est tenu de respecter la neutralité commerciale de l'espace Awards pendant la durée de l'Exposition. Il ne sera toléré aucun document ou objet autre que le projet présenté dans la zone Awards correspondant au formulaire d'inscription, et à l'exception du document 21 x 29,7 autorisé dans le porte document prévu à cet effet et déposé après le passage du jury. Tous les contrevenants à cette règle s'exposent à une disqualification immédiate.

9.6 Documents Promotionnels

Les Candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles,

publicitaires ou d'information (notamment mais non exclusivement dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles fournies par le Candidat à l'Organisateur sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi de la candidature. Les personnes mentionnées dans la Demande d'Admission et échanges ultérieurs pourront être contactées par l'Organisateur, le gestionnaire des halls et leurs sous- traitants pour faciliter la participation du Candidat aux SHOP! Awards et la commercialisation de tous produits et services y relatifs. Ceci peut aussi inclure l'accès du Candidat sur le site et le catalogue des SHOP! Awards, la mise en relation avec certains visiteurs des SHOP! Awards et de l'offre de produits et services marketing liés à la participation du Candidat. Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessibles sur le site internet des SHOP! Awards.

Le Candidat déclare avoir été informé et avoir pris connaissance du document « privacy policy / politique de confidentialité » de l'Organisateur et de l'association SHOP! France relatif à la collecte et au traitement des données personnelles notamment à l'occasion des SHOP! Awards.

S'agissant des Données Personnelles auxquelles le Candidat est susceptible d'avoir accès dans le cadre de sa participation aux SHOP ! Awards, le Candidat s'engage à se conformer à toutes les « Lois sur la protection des Données personnelles » en tant que responsable du traitement, sans que cela n'emporte un quelconque transfert des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les bases de données de l'Organisateur ou autre titulaire. Les « Lois sur la protection des Données personnelles » s'entendent de l'ensemble des lois, règles, règlements, directives, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement des Données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et toutes législation, règle ou autre règlement de l'Union européenne (l'« Union »), d'un État membre de l'Union, de la Suisse ou du Royaume-Uni, qui les mettent en œuvre, qui en découlent, ou qui s'y rapportent.

Le Candidat doit mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées, de telle manière que son traitement des informations personnelles satisfasse aux exigences du RGPD applicables (notamment toutes les mesures requises en vertu de son article 32), assure la protection des droits des personnes concernées et fournisse un niveau de protection au moins comparable à la protection requise par les « Lois sur la protection des données personnelles ».

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT – LITIGES

11.1 La participation au Concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'Organisateur, peut entraîner l'exclusion du Candidat contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le Concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-

présentation de la Réalisation, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la Demande d'Admission.

Une indemnité est alors due par le Candidat à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages causés à l'Exposition. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'Organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Le Candidat consent à titre de gage à l'Organisateur d'un droit de rétention sur les Réalisations présentées lui appartenant.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et les conditions d'achat d'un Candidat, il est convenu que les dispositions du présent règlement prévalent. Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent règlement dans sa version anglaise, sont résolues par référence au sens du Règlement dans sa version française.

11.2 L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Concours. La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui- ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

11.3 Dans le cas de contestation ou de différend, quel qu'en soit l'objet, le Candidat s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Les parties renoncent expressément à se prévaloir, des dispositions prévues par l'article 1195 du code civil relatives à l'imprévision et par l'article 1223 du code civil relatives à la réduction de prix en cas d'exécution imparfaite.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'Organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu au premier alinéa du présent article.

LES RELATIONS DU CANDIDAT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LES TRIBUNAUX DE NANTERRE SONT SEULS COMPÉTENTS.
LA PRÉSENTE CLAUSE SERA SEULE APPLICABLE, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ OU DE PROCÉDURE PAR REQUÊTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Un concours SHOP! France, organisé par Infopro Digital Trade Shows

ANNEXE 1

THEMATIQUES ET CATEGORIES

Ci-après les 6 thématiques et les 40 catégories détaillées

THÉMATIQUE 1 – GRANDE DISTRIBUTION

- Activation Shopper
- Innovation /performance (matériaux, technologie, conception)
- Evenementiel (<6 mois)
- Mobilier Fond de rayon & Ilot/TG
- Projet premium
- Concept Merch Fond de rayon (Boutique, Outil facing etc..)
- Démarche Catégoriel : Balisage / Segmentation
- Performance Carton (PGC/DPH,Non Alimentaire , PEM GEM)
- Solutions Cross Merch (TG, Allée, Devant de caisse)
- Vrac (déploiement d'une démarche RSE (consigne, réduction emballage))
- Événementiel hors-magasin (street marketing)
- Signalétique (concept magasin)
- Digital

THÉMATIQUE 2 – DISTRIBUTION SPÉCIALISÉE

- ILV (Outils pédagogiques in store)
- Merchandising
- Innovation / Performance (Expérientiel, Digital in store, Bornes, application dédiée etc..)
- Événementiel in store (corners, pop-up, ilots, Shop in Shop)
- Vitrine et storytelling visuel
- Performance Carton
- PLV de sol
- PLV de comptoir
- Événementiel hors-magasin (street marketing)

THÉMATIQUE 3 – DISTRIUBTION SÉLECTIVE

- Vitrine et storytelling visuel
- Mobilier (TG, Goondole / Backwall)
- Innovation (Expérientiel, Digital in store, Bornes, application dédiée etc..)
- Performance Carton
- PLV de sol
- Podium de Comptoir
- Corner / Stand (sélectif) durée moins 6 mois
- PLV Linéaire
- Ligne (glorifier, meuble de comptoir, présentoir, factice etc..) 3 éléments minimum à présenter
- Événementiel hors-magasin (street marketing)

THÉMATIQUE 4 – AGENCEMENT DU POINT DE VENTE

- Concept Store/Flag Ship / Grande distribution
- Concept Store/Flag Ship / Luxe
- Déploiement/ réalisation multiples
- Podium / Pop-up
- Corner (durée +6mois)

THÉMATIQUE 5 – PACKAGING & ETIQUETTE

- Pack événementiel (calendrier commercial, fêtes)
- Pack Série limitée (collector, exclusivité, premium)
- Etiquettes adhésives

THÉMATIQUE 6 – OBJETS MÉDIA

- Marque employeur/ entreprise (welcome pack, textile corporate)
- Image de marque (campagne de dons)
- Merch (BtoC / payant) (festival, concerts, musées, clubs de sports, etc..)

THÉMATIQUE 7 – CADEAUX D'AFFAIRES

- Fidélisation
- Incentive commerciale

Competition and exhibition rules shop! Awards (en)

1 – ORGANISER

The National Point of Sale Marketing Union - SHOP! France is the owner of the SHOP! trade show and the SHOP! AWARDS competition (hereinafter "the Competition"), organized by INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS (a simplified joint stock company with capital of €15,000, whose registered office is located at 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly, and whose offices are located at 1, place Tobie Robatel, 69001 Lyon, registered in the Créteil Trade and Companies Register under number 440 290 070 (hereinafter the Organizer) from November 16, 2026, to February 12, 2027, the deadline for applications to the Contest, and March 24 and 25, 2027, for the exhibition portion

THIS DOCUMENT CONSTITUTES THE RULES OF THE COMPETITION AND THE GENERAL RULES OF THE EXHIBITION.

2 – PURPOSE

The SHOP! AWARDS Competition aims to highlight professional excellence in the world of Point-of-Sale Marketing by showcasing candidate projects/achievements (hereinafter the "Achievements") at a public exhibition (hereinafter the "Exhibition") held during the SHOP! Trade Show from March 24 and 25, 2027 (at the Paris Porte de Versailles exhibition centre) and by rewarding the latest trends and most impressive Achievements in Point-of-Sale Advertising.

3 – THE AWARDS – THEMES AND CATEGORIES

Candidates can apply under 7 themes comprising 40 categories. The themes and categories are defined in Appendix 1 hereto, as well as in the Technical Space accessible to candidates on the EVESSIO platform after registration on the www.shop-awards.fr website (hereinafter the "Website"):

- LARGE-SCALE DISTRIBUTION – 12 categories
- SPECIALIZED DISTRIBUTION – 8 categories
- SELECTIVE DISTRIBUTION – 10 categories
- POINT OF SALE DISPLAY – 4 categories
- PACKAGING & LABELING – 3 categories
- MEDIA OBJECTS – 3 categories
- CORPORATE GIFTS – 2 categories

Subject to a sufficient number of applications, the Organiser will bestow three awards (Bronze, Silver and Gold) in each category.

For the "LINE, SERIES, ADVERTISING CAMPAIGN" category, it is recommended to submit a single application covering multiple companies sharing the same campaign.

It is specified that the Organiser reserves the right to:

- maintain, delete or merge several categories depending on the number and quality of applications received;
- reclassify an application to a category it deems more appropriate.

The Candidate in question will be informed of such change.

4 – TERM – POSTPONEMENT – CANCELLATION

4.1 Term

Candidates may submit their applications via the Website from November 16, 2026, to February 12, 2027.

The Achievements admitted to the Competition will be publicly exhibited from March 24 and 25, 2027 at the Paris Expo Porte de Versailles exhibition centre during the SHOP! Trade Show.

The Exhibition allows the jury to carry out its rating in accordance with the procedures specified in clause 7 below. Following this evaluation, the winners in each category will receive their awards at a ceremony to be held on Wednesday, March 24, 2027, at La Serre – Pavilion 6 – Porte de Versailles. There is a charge for attending the awards ceremony, which is not included in the registration fee for this Competition.

4.2 Cancellation or postponement of the Competition

The cancellation or postponement conditions shall apply to the Competition, including the Exhibition itself, and shall therefore also apply in the event of cancellation or postponement of the Trade Show in which the Exhibition is set to be held.

In particular, the Organiser reserves the right to invoke:

i) force majeure justifying the cancellation of the Competition and/or Trade Show (in whole or in part), at any time, namely: any case qualified as such pursuant to Article 1218 of the French Civil Code and applicable case law, including but not limited to the following situations: any statutory or regulatory decisions, any health, climate, economic, political or social situation or safety risk relating to the property or persons participating in the Competition and/or Trade Show, at local, national or international level, that are not reasonably foreseeable at the time of the marketing of the Competition and/or Trade Show, which are beyond the control of the Organiser and which make it impossible to proceed with the Competition and/or Trade Show or which involve risks of disturbance or disorder likely to prevent the organisation and/or the smooth running of the Competition and/or Trade Show and whose effects cannot be avoided by appropriate measures. For the avoidance of doubt, the following are considered force majeure events: a decree declaring a state of emergency or a health emergency, a prefectural or municipal order (or any equivalent administrative measure), particularly those prohibiting gatherings of a total number of people that is less than the capacity of the Competition and/or Trade Show;
ii) "Other Legitimate Cases", namely: any technical, economic, political, social, health or other reasons, or reasons resulting from the precautionary principle, leading the Organiser to consider that the conditions have not been met (in whole or in part) for holding the Competition and/or Trade Show under the conditions initially provided for, without such decision falling within the provisions of Article 1218 of the French Civil Code.

This would be the case, without limitation, in the following circumstances: climate conditions, an epidemic or any other health risk, armed conflict, revolt, boycott (whether political, consumerist or other), restrictive measures and sanctions implemented by the United Nations, the European Union and its Member States, the United States, the United Kingdom and, where applicable, any jurisdiction in which the Competition and/or Trade Show is to take place, risk of terrorist attack, strike or social unrest (whether general, sector-specific or directed against the Competition and/or Trade Show), the interruption (even partial) of national or international means of transport or accommodation facilities, the impossibility for Candidates and/or visitors and/or service providers selected for the organisation of the Competition and/or Trade Show (or part of said events) to access the Competition and/or Trade Show location or set up or access the Competition and/or Trade Show themselves.

In such case, the Candidate's registration for the Competition shall be automatically and fully postponed to the new Competition dates. The deposits paid by the Candidate will be kept by the Organiser and the Candidate shall remain obliged to pay the balance of the amounts due in respect of its participation in the Competition in accordance with the established deadlines.

In the event of the definitive cancellation of the Competition, including in the event that the Organiser finds the number of applications to be insufficient, the registration fees will be reimbursed to the Candidates, excluding any additional costs (transport, accommodation, etc.) incurred by the Candidates for the purposes of the Competition.

As a result of the above provisions, in the event of modification, postponement or cancellation of the Competition, the Parties agree that the statutory provisions relating to contractual non-performance (Articles 1219 and 1220 of the French Civil Code) shall not apply.

In the event of modification, postponement or cancellation of the Competition, regardless of the circumstances or reasons, the Candidate may not claim any compensation from the Organiser, except in the event of gross negligence. In any event, the Candidate shall be solely responsible for the costs incurred as a result of its participation in the Competition, including the Exhibition.

The Candidate undertakes to comply with the health protocol in force at the time of the Competition for the SHOP! Awards Paris 2027.

The Organiser cannot be held liable insofar as it invokes the provisions herein.

5 – TERMS AND CONDITIONS OF PARTICIPATION

To participate in the Competition, all Candidates must:

5.1 Be a legal entity:

a) the producer, publisher and creator of the relevant point-of-sale communication or marketing project, a design, promotion or advertising agency;
b) the advertiser who ordered the Achievement.

Candidates may or may not be members of the SHOP! France association (different participation rates) and may have their registered office in France or abroad.

5.2 **Present a Point-of-Sale Communication and/or Marketing Achievement** manufactured and delivered in at least one point of sale in France or abroad before February 12, 2027.
Each Candidate must provide proof of the dates and number of deliveries covered by the Achievement.

The following are expressly excluded from the Competition: prototypes, test achievements, pre-series and Achievements nominated in a previous edition of this Competition.

A Candidate may submit an unlimited number of Achievements, subject to payment of the registration fee per Project/Achievement submitted.

A Candidate may only submit Achievements:

- that it has manufactured or designed itself, or of which it is an agent or distributor. In the latter case, the Candidate shall attach to its Competition Admission Application the list of brands whose products or services it proposes to present and shall warrant to the Organiser that it has obtained the consent of the trademark holders prior to its application;
- that comply with French regulations, except for Achievements intended exclusively for foreign markets outside the EU;
- in the case of an Achievement comprising elements manufactured by multiple separate companies, only one of the companies may submit its application after obtaining written authorisation from the other companies, for which it must provide proof to the Organiser.

5.3 **Complete an online Admission Application via the Website and pay the registration fees** (Registration + price for 1 Achievement) as indicated below and on the Website.
Once the amount corresponding to the Admission Application has been paid, the Candidate will have access to its Candidate Technical Space on the EVESSIO platform, which allows the Candidate to:

- register additional Achievements and pay the corresponding rate for each one by February 12, 2027;
- fill out the file with all information and elements (visual, animation, etc. in the specified formats) requested for each Achievement, which will also be used to create the Exhibition presentation sheet, without any changes on the Organiser's part, the Candidate being solely responsible for the content of such file;
- order additional technical services offered by the Organiser and/or its service providers, which must have been paid in full by the time the Exhibition opens.

If any sum is not paid within the aforementioned deadlines, the Candidate will be disqualified.

Additional information may be requested from 1 February to 10 March 2026 by Candidates whose application has been accepted and confirmed by email at the address provided by the Candidate.

The Candidate must obtain prior written authorisation from the creator (responsible for the original design of the Achievement presented) and the advertiser (who ordered the Achievement presented) in order to take part in the Competition. If such authorisations are not provided to the Organiser, the application will be rejected.

5.4 Finalise their registration for the Competition by paying the following participation fees online:

Registration fees:

- €2,500 excl. VAT for non-members of SHOP!
- €400 for SHOP! members
- free registration for Exhibitors at the SHOP! Trade Show

Prices/costs per Achievement:

- first Achievement presented
 - €1,250 excl. VAT for non-exhibitors at the SHOP! Trade Show and Members
 - €900 excl. VAT for Exhibitors

- for each additional Achievement
 - €1,250 excl. VAT for non-exhibitors at the SHOP! Trade Show and Members
 - €900 excl. VAT for Exhibitors

SHOP! members benefit from the preferential rate on the registration fees listed above. This concerns the offices in the following countries: France, Argentina, Brazil, India, South Africa, Czech Republic, Germany, Hungary, United Kingdom, Russia, Spain, Ireland, Australia, New Zealand, China and the United States.

Registration fees shall be paid in a single instalment, regardless of the number of Achievements presented.

The price for each Achievement presented includes the application, public exhibition of the Achievement and the required insurance.
The Candidate may also purchase additional services, including logistics services, which will be detailed on the final Admission Application.

Unless the Organiser rejects a Candidate's participation, the submission of an Admission Application shall constitute a firm and irrevocable commitment to pay the full price of participation in the SHOP! Awards Paris.

Participation in the awards ceremony to be held on March 24, 2027 shall not be included in the registration fee and must be subject to a separate order.

PAYMENT TERMS
Participation fees and ancillary costs shall be paid by the deadlines and in the manner determined by the Organiser and communicated to the Candidate in the online Admission Application.

In the event of failure to comply with the deadlines and terms of payment determined by the Organiser, the Organiser shall be authorised to apply the provisions of the "Withdrawal of the Candidate" clause herein.

Moreover, any late payment will automatically result in the application of late payment interest at the statutory rate plus five (5) percentage points, calculated on the basis of the amount of the late payment from the due date until the date of actual payment. In such event, the Candidate shall also be automatically liable to pay a €40 flat-rate recovery charge. In cases where the recovery costs incurred exceed the sum of €40, the Organiser may request additional compensation from the Candidate in question, on the basis of supporting documents.

WITHDRAWAL OF THE CANDIDATE

In the event of withdrawal, non-presentation of the Achievement or non-payment of all sums owed by the time the Exhibition opens, for any reason whatsoever, the Organiser shall claim all sums paid and/or remaining due, in whole or in part, for participation in the Competition.

5.5 Application checks

The SHOP! Awards Commission (composed of members of the SHOP! France association and the Organiser) shall be responsible for checking the applications received. Upon examination, the Commission may reject an application which it deems not to correspond to the purpose of the Competition or not to meet the required criteria.
In such case, the participation fee will be reimbursed to the Candidate within a maximum period of two months.
Final confirmation of approval of the Admission Application will be sent to the Candidate by email at the business address indicated.

6 – TERMS AND CONDITIONS OF EXHIBITION OF THE ACHIEVEMENTS PRESENTED

6.1 It is mandatory that each candidate Achievement be presented at the public Exhibition taking place from March 24 and 25, 2027 at the Paris Expo Porte de Versailles exhibition centre as part of the SHOP! Trade Show.

This exhibition is a commercial event organised by INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS (RCS 440 290 070), i.e. the Organiser, commissioned by SHOP! France.

The Organiser alone shall decide on the organisational procedures for the Exhibition, draw up the Exhibition plan and allocate the Exhibition spots.
The organisation of the Competition and the Exhibition, particularly in terms of duration, venue and opening/closing times, shall be freely determined by the Organiser, who may modify them at its sole discretion. Any decision to change the organisational arrangements for the Exhibition, notwithstanding the date on which such decision is taken, shall not authorise the Candidate to cancel its participation or entitle it to a refund.
The submission of the Admission Application for the Competition, including the Exhibition, implies unreserved acceptance of these general terms and conditions, notwithstanding any other conditions set out in the Candidate's documents. Candidates undertake to comply with these Competition Rules, the Internal Rules of the Exhibition site and, in general, all rules and standards applicable to occupied places.

Candidates for the SHOP! Awards recognise the Organiser as the general coordinator of the Competition with regard to Candidates, visitors and other stakeholders (public authorities, service providers, etc.).

The Candidate must comply with the following conditions:

6.2 Each Candidate shall be responsible for the transportation and receipt of the goods presented in the Competition. The Candidate is required to comply with the instructions communicated to it by the Organiser relating to the regulation of inbound and outbound goods flows, particularly with regard to the flow of vehicles and service providers within the exhibition venue.
All costs incurred by the Candidate for the presentation of its Achievement at the Exhibition shall remain at its sole expense, including in the event of postponement or cancellation of the Competition by the Organiser.
Costs incurred by the Candidate include, without limitation, transportation of goods and persons and accommodation.

6.3 In application of the provisions relating to commercial events, Candidates may not present Achievements that do not comply with French regulations, except Achievements intended for foreign markets, or carry out any deceptive or unfair advertising.

The Achievements presented must respect public order and applicable laws. As such, Candidates are strictly prohibited from exhibiting products that are illegal or derived from illegal activities. It is also prohibited for any person not authorised by law to offer services or products related to regulated activities. Candidates who breach these provisions may be prosecuted, without prejudice to any measures taken by the Organiser to put an end to such breach.

The exhibited Achievements must meet the safety conditions required as part of a public exhibition, as communicated to the Candidates by the Organiser and/or INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS.

The Achievements presented in the Competition may not be withdrawn throughout the duration of the Exhibition for any reason whatsoever.

The broadcast of music or other sounds within the exhibition areas is prohibited.

6.4 Assembly – Disassembly

The Organiser shall establish a schedule for the assembly and disassembly of the Achievements.
The installation work must be completed the day before the opening of the Exhibition and must comply with the assembly and disassembly schedule featured in the Candidate's Technical Space.
The Candidate undertakes to arrive within the deadlines set by the Organiser for the assembly and disassembly operations in order to allow the seamless organisation of the Competition and the removal of the Achievements at the end of the Competition.

At the Candidate's expense and risk, the Organiser may perform operations that the Candidate has failed to perform within the set deadlines, without being held liable for total or partial damage or loss, which the Candidate accepts without reservation.

The Organiser shall be entitled to destroy any displays abandoned on site or not recovered by the Candidates within the set deadlines, without being required to reimburse the Candidate for the value

of the equipment and components of the destroyed display, which the Candidate accepts without reservation. The costs of destruction and dumping shall be invoiced to the Candidate.

The Candidate shall be solely and fully liable for the shipment and reshipment of the displays, at its own expense. The Organiser shall require the Candidate to send the assembly documents one (1) month prior to the event.

A Candidate's failure to comply with the spot occupancy deadline shall entitle the Organiser to claim payment of late penalties and damages.

Specific cases

- Materials requiring an exhibition stand: they must be displayed on the bases provided by the Organiser.

- Window displays: their presentation during the Exhibition shall be submitted for approval by the SHOP! Awards Commission.

Any other specific case must be submitted for approval by the SHOP! Awards Commission.

Customs services
Each Candidate must observe customs formalities in respect of Achievements and products shipped in from abroad. The Organiser cannot be held liable for any difficulties arising in connection with such formalities.

6.5 EXHIBITION SAFETY

The Candidate is required to comply with the safety measures imposed by administrative or judicial authorities and the exhibition site, as well as any safety measures taken by the Organiser, and to allow such measures to be verified.

Monitoring shall be carried out under the Organiser's supervision; its decisions concerning the application of safety rules shall be immediately enforceable.

The Organiser reserves the right to prohibit entry or to bar any person, visitor or Candidate whose presence or behaviour might present a risk to the safety, tranquillity or image of the Competition and/or the integrity of the site.
The Candidate undertakes to comply with all the use constraints and health and safety standards in force at the exhibition site, particularly the provisions of the Safety Specifications and the Internal Regulations, a copy of which will be made available to the Candidate on site by the Organiser, throughout the duration of the Competition and the Trade Show.

7 – JURY – SELECTION OF THE WINNERS

The jury shall be made up of retail professionals divided into thematic juries.

The jury will examine the Candidate Achievements during the Exhibition and will assign a score to each one on the basis of the criteria specific to each theme, as specified in the appendix hereto and presented on the Website at the time of registration.

Regardless of the number of entries in a given category, the award of Gold, Silver and Bronze for said category shall depend on the score given by the jury. It is specified that identical ratings shall be considered a tie.
The jury's decisions shall be sovereign and cannot be appealed.

The Candidate represents that it has been informed of the terms for bestowing awards, which it accepts without reservation or restriction. In particular, the Candidate waives the right to challenge the jury or the Organiser.

Following this evaluation, the winners in each category will receive their awards at a ceremony to be held on Wednesday, March 24, 2027, at La Serre – Pavillon 6 – Porte de Versailles. There is a charge for attending the awards ceremony, which is not included in the registration fee for this Competition.

8 – LIABILITY – INSURANCE

8.1 The Organiser has taken out civil liability insurance in respect of its operations. The Candidate must take out civil liability insurance on its own behalf.

8.2 Moreover, as part of its Admission Application, the Candidate must take out an insurance policy covering, within the limits and conditions set out in the complete information sheet featured in the Candidate Technical Space, any damage that may be caused to the property present at the Exhibition and belonging to the Candidate.

8.3 The lease of an Exhibition spot does not constitute a deposit agreement. The Candidate may not seek redress against the Organiser in the event of theft or damage to any property within the Exhibition Area (particularly clothing or personal effects belonging to the Candidates or visitors) or handed in at the Trade Show cloakroom. Moreover, the Organiser shall not be held liable for:
- damage or accidents attributable to the lessor of the premises used;
- disputes that may arise among Candidates or between Candidates and visitors.

In the event of a dispute between two Candidates, both Candidates must resolve the dispute in a reasonable manner wherever possible. The Organiser must be kept informed of the dispute, but has no obligation to act as mediator or arbitrator. The Organiser's role is to check that the contractual provisions governing its relationship with the Candidates concerned are respected. If one of the Candidates decides to refer the dispute to an authority, said Candidate must inform the Organiser in order to best preserve the image of the Competition and the Trade Show.

Furthermore, the Organiser cannot be held liable for disruptions in the postal service (late delivery or loss) or the total or partial destruction of the participation application due to any other unforeseen event. Likewise, the Organiser cannot be held liable due to a total or partial malfunction of the Internet, through no fault of the Organiser, that prevents the electronic validation of applications.

8.4 Moreover, in accordance with the French Act of 27 February 1958, land motor vehicles present at the Trade Show on behalf of or for the benefit of the Candidate must be covered by a car insurance policy for which the Candidate must be able to provide a valid insurance certificate, which the Candidate guarantees and warrants.

8.5 All claims must be declared to the Organiser within five (5) days, failing which said claims will be barred.
In the event of theft, the Candidate must also file a complaint with the police or the *gendarmerie* within 24 hours. The police report must be attached to the Candidate's declaration.
If the Candidate fails to comply with these requirements, it shall not be entitled to benefit from the insurance policy.

9 – CANDIDATES' UNDERTAKINGS – INTELLECTUAL PROPERTY

9.1 The Candidates undertake to solely provide accurate and sincere information to the Organiser and, in particular, to avoid any omissions or inaccuracies likely to induce an erroneous judgement on the part of the jury. In the event of a proven irregularity, the jury reserves the right to withdraw an award that has already been bestowed.

9.2 The Candidate represents and warrants to the Organiser that it owns or has obtained, from the holders of the intellectual and/or industrial property rights pertaining to the Achievements/goods/creations/brands that it is presenting, all the rights and/or authorisations required for their presentation in the Competition. The Organiser cannot be held liable in this respect.

Consequently, the Candidate shall authorise the Organiser to reproduce and represent, for the duration of the rights concerned, free of charge and worldwide, the Achievements, goods, creations and brands that it presents, via the Competition's communication tools (Internet, exhibition catalogue, invitations, visitor plan, promotional video, etc.), as well as, more generally, on all media intended for the promotion of the 2027 Competition and subsequent editions (photographs of the Competition to be published in the printed or online media, television programme made on/during the Competition, without this being an exhaustive list). The Candidate shall hold the Organiser harmless from any legal action or claims in this respect.

The Organiser may exclude from the Competition any Candidates that have been convicted on charges concerning intellectual property, particularly for acts of infringement.

9.3 The Candidate acknowledges that "SHOP!" and "SHOP! AWARDS Paris" are protected trademarks and that this agreement does not confer any rights over these trademarks.
However, the Candidate may freely and exclusively publicise its participation in the 2027 Competition as of the closing date for applications (February 12, 2027) via the Candidate's digital communications media using the following statement: "This project is a candidate for the SHOP! Awards 2027, a SHOP! France competition organised by Infopro Digital Trade Shows".
The winners of the Competition may communicate about their project from the closing date for entries on February 12, 2027, in accordance with the terms and conditions that will be communicated to them by the Organizer. **Any other use will be subject to the Organiser's prior written approval.**

9.4 The Candidates shall be fully liable for their Achievements, products, processes and actions vis-à-vis third parties; and no account may the Organiser be held liable in this respect. In the event of a claim made by a third party against the Organiser in respect of a Candidate's behaviour or Achievement, the Candidate concerned shall indemnify the Organiser for all costs reasonably incurred by the Organiser in its defence and any sentences pronounced against it.

9.5 The Candidate must respect the commercial neutrality of the Awards Area throughout the duration of the Exhibition. Apart from the project presented in accordance with the registration form, no other document or object shall be permitted in the Awards Area, with the exception of the 21 x 29.7 document authorised in the document display stand provided for this purpose and submitted after the jury's inspection. Any breaches of this rule shall be subject to immediate disqualification.

9.6 Promotional materials

The Candidates and winners hereby authorise the Organiser, in advance and without financial consideration, to use their name, logo, image and the full names of their representatives and the persons presented, as well as the elements of their winning application, for promotional, advertising or information purposes (particularly for the Organiser's events and printed and/or online publications), without this giving rise to any obligation on the part of the Organiser. The Candidates shall hold the Organiser harmless in this respect.

10 – PERSONAL DATA

The personal data provided by the Candidate to the Organiser is required for the submission, administration, management and monitoring of the application. The persons mentioned in the Admission Application and any subsequent correspondence may be contacted by the Organiser, the hall manager and their subcontractors in order to facilitate the Candidate's participation in the SHOP! Awards and the marketing of all related products and services. This may also include the Candidate's access to the SHOP! Awards website and catalogue, placement in contact with specific SHOP! Awards visitors and the offering of marketing products and services related to the Candidate's participation. This data is processed in accordance with the Privacy Policy available on the SHOP! Awards website.

The Candidate represents that it has been informed and has read the Privacy Policy ("*politique de confidentialité*") document of the Organiser and the SHOP! France association regarding the collection and processing of personal data, particularly in connection with the SHOP! Awards.

With regard to the personal data to which the Candidate is likely to have access as a result of its participation in the SHOP! Awards, the Candidate undertakes to comply with all data protection laws ("Data Protection Laws") as data controller, without this entailing any transfer of rights, particularly intellectual property rights, over databases belonging to the Organiser or any other rightholder. "Data Protection Laws" means all laws, rules, regulations, directives, decrees, orders and other legal obligations applicable to the protection or processing of personal data, including Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 (the "GDPR") and any legislation, rule or other regulation of the European Union (the "Union"), a Member State of the Union, Switzerland or the United Kingdom that implements, stems from or relates to the "Data Protection Laws".

The Candidate must implement and maintain appropriate technical and organisational measures in such a way that its processing of personal data meets the applicable requirements of the GDPR (including all measures required under Article 32), ensures the protection of the rights of the data subjects concerned and provides a level of protection at least comparable to the protection required by the "Data Protection Laws".

11 – SETTLEMENT – DISPUTES

11.1 Participation in the Competition implies full acceptance of all the clauses herein. Any breach of the provisions of these Rules and, where applicable, the Internal Rules issued by the Organiser, may result in the exclusion of the Candidate in breach, even without formal notice, if necessary with the help of the forces of law and order. This concerns in particular any non-compliance with the layout or safety rules, failure to present the Achievement and the presentation of products that do not comply with those listed in the Admission Application.

The Candidate must then pay an indemnity as compensation for the damage caused to the Exhibition. This compensation shall be at least equal to the participation payments to which the Organiser is entitled, without prejudice to any additional damages that may be claimed. The Candidate shall grant the Organiser a right of retention over the Achievements presented belonging to the Candidate, as a pledge.

In the event of a conflict between the provisions of these Rules and the Candidate's terms and conditions of purchase, it is agreed that the provisions of these Rules shall prevail.

Any difficulties in interpreting the English version of the Rules shall be resolved by referring to the meaning of the original French version.

11.2 The Organiser reserves the right to rule on all cases not provided for in these Rules and to draft new provisions whenever it sees fit for the proper conduct of the Competition.

The invalidity of all or part of any of the provisions of these Rules, for any reason whatsoever, shall in no way affect the other provisions hereof. In such circumstances, the Parties undertake to negotiate in good faith the drafting of a provision of equivalent effect, insofar as possible.

11.3 In the event of an objection or dispute, for whatever reason, the Candidate undertakes to submit its complaint to the Organiser by registered letter with acknowledgement of receipt before commencing any legal procedures. Any legal action brought before the expiry of a period of fifteen (15) days following receipt of said letter shall be inadmissible.

The Parties expressly waive the right to invoke the provisions of Article 1195 of the French Civil Code on hardship and Article 1223 of the same Code on price reductions in the event of imperfect performance.

In accordance with Article 2254 of the French Civil Code, the Parties agree that rights and claims relating to liability incurred by the Organiser for whatever reason, whether through its own fault, the fault of an employee or agent or that of a third party, shall be barred after one (1) year. This period shall run from the expiry of the fifteen (15)-day period mentioned in the first paragraph of this clause.

RELATIONSHIPS BETWEEN THE CANDIDATE AND THE ORGANISER SHALL BE FULLY AND SOLELY GOVERNED BY FRENCH LAW. THE NANTERRE COURTS SHALL HAVE SOLE JURISDICTION IN THE EVENT OF A DISPUTE.
THIS CLAUSE SHALL BE THE SOLE CLAUSE APPLICABLE, INCLUDING IN THE EVENT OF SUMMARY OR EX PARTE PROCEEDINGS, THIRD-PARTY PROCEEDINGS OR MULTIPLE DEFENDANTS.

APPENDIX 1

THEMES AND CATEGORIES

Here are the 7 themes and 40 detailed categories

THEME 1 – MASS MARKET

- Shopper Activation
- Innovation/Performance (materials, technology, design)
- Events (<6 months)
- Shelf end and island/TG furniture
- Premium projects
- Merchandising shelf end concept (boutique, facing tool, etc.)
- Category approach: Signage/segmentation
- Cardboard performance (FMCG/DPH, non-food, PEM GEM)
- Off-shelf furniture Cross merchandising (TG, aisle, checkout area)
- Bulk (implementation of a CSR approach (deposit, packaging reduction))
- Off-store events (street marketing)
- Signage (store concept)
- Digital

THEME 2 – SPECIALIZED DISTRIBUTION

- ILV (In-store educational tools)

- Merchandising
- Innovation (Experiential, Digital in-store, Terminals, dedicated application, etc.)
- In store events (corners, pop-ups, islands, shop-in-shops)
- Window displays and visual storytelling
- Cardboard performance
- POS advertising (furniture, Front display, counters, etc.)
- Out-of-store events (street marketing)

THEME 3 – SELECTIVE DISTRIBUTION

- Showcase and visual storytelling
- Furniture (Front display, Goondole/Backwall)
- Innovation (Experiential, Digital in store, Terminals, dedicated application, etc.)
- Cardboard Performance
- Floor POS
- Counter podium
- Corner/stand (duration less than 6 months)
- Linear POS
- Line (glorifier, counter furniture, display, dummy, etc.) Minimum 3 items to be presented
- Out-of-store events (street marketing)

THEME 4 - POINT OF SALE LAYOUT

- Concept Store/Flagship Store/One-off project
- Multiple rollouts/projects
- Multi-sensory experience (lighting, sound, ambient scents, etc.)
- Corner/Stand (duration +6 months**)**

THEME 5 – PACKAGING & LABELS

- Event pack (sales calendar, holidays)
- Limited edition pack (collector's item, exclusive, premium)
- Adhesive labels

THÉMATIQUE 6 – MEDIA OBJECT

- Employer/company branding (welcome packs, corporate clothing, business gifts)
- Brand image (donation campaigns)
- Merchandising (BtoC/paid) (festivals, concerts, museums, sports clubs, etc.)

THÉMATIQUE 7 – CORPORATE GIFTS

- Customer loyalty
- Sales incentive

Règlement du concours et de l'exposition C!Brand Awards (fr)

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS SAS au capital de 15.000 euros dont le siège social est situé 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly et les bureaux 1, place Tobie Robatel, 69001 Lyon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 440 290 070 (ci-après l'Organisateur) est le propriétaire et organisateur du salon C!BRAND et du concours C!BRAND AWARDS (ci-après « le Concours »), du 16 novembre 2026 au 12 février 2027 date limite de candidature au Concours et les 24 et 25 mars 2027 pour la partie exposition. Le concours C!BRAND AWARDS se déroule en complément du concours SHOP ! AWARDS, propriété de Le Syndicat National du Marketing Point de Vente - SHOP! France, organisé également par INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS.

LE PRESENT DOCUMENT VAUT REGLEMENT DU CONCOURS ET REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le Concours C!BRAND AWARDS a pour objet de mettre en valeur l'excellence professionnelle dans le monde du Marketing Point de Vente, en complément du concours SHOP !AWARDS en mettant en avant lors d'une exposition ouverte au public (ci-après l'Exposition) pendant la durée du salon C!BRAND les 24 et 25 mars 2027 (à Paris Porte de Versailles) les projets/réalisations candidat(e)s (ci-après les « Réalisations ») et en récompensant les dernières tendances et les Réalisations les plus marquantes de la Publicité sur Lieu de Vente dans deux catégories spécifiques.

ARTICLE 3 – LES AWARDS – THÉMATIQUES ET CATÉGORIES

2 thématiques regroupant 7 catégories sont ouvertes à candidature. Les thématiques et catégories sont définies en annexe 1 au présent règlement ainsi que dans l'espace technique accessible aux candidats sur la plateforme EVESSIO après leur inscription sur le site internet www.shop-awards.fr (ci-après le Site) :

- PACKAGING & ETIQUETTE – 3 catégories
- OBJETS MÉDIA - 3 catégories
- CADEAUX D'AFFAIRES - 2 catégories

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera trois Prix (Bronze, Argent, Or) Trophées dans chacune des catégories.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de :

- maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité,
- reclasser une candidature dans une catégorie lui paraissant plus appropriée.

Dans un tel cas, le Candidat en sera informé.

ARTICLE 4 – DURÉE – REPORT - ANNULATION

4.1 Durée

Les Candidats peuvent présenter leur candidature du 16 novembre 2026 au 12 février 2027 sur le Site.

Les Réalisations admises à concourir seront exposées les 24 et 25 mars 2027 à Paris Expo Porte de Versailles pendant le Salon C!BRAND, exposition ouverte au public.

L'Exposition permet au Jury d'effectuer sa notation selon les modalités précisées à l'article 7 ci-dessous.
A l'issue de cette notation, les lauréats par catégorie recevront leur prix lors d'une cérémonie qui se tiendra le mercredi 24 mars 2027 à la Serre – salle privatisée au Pavillon 6 à la Porte de Versailles. La soirée de remise de prix est payante et non comprise dans l'inscription au présent Concours.

4.2 Annulation ou Report du Concours

Les conditions d'annulation ou de report s'appliquent au Concours Exposition comprise et par conséquent, également en cas d'annulation ou de report du Salon au sein duquel se tient l'Exposition.

L'Organisateur se réserve, notamment :

i) en cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation du Concours et /ou du Salon (en tout ou en partie) : tout cas qualifié comme tel en application de l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence en vigueur et en particulier mais non limitativement les situations suivantes : toutes décisions législatives ou réglementaires, toutes situations sanitaires, climatiques, économiques, politiques, sociales ou liées à un risque en matière de sécurité des biens ou des personnes participant au Concours et/ou Salon, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la commercialisation du Concours et/ou Salon, indépendantes de la volonté de l'Organisateur et qui rendent impossible l'exécution du Concours et/ou Salon ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'empêcher l'organisation et/ou le bon déroulement du Concours et/ou Salon et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Afin d'éviter toute ambiguïté un décret déclarant l'état d'urgence, ou l'état d'urgence sanitaire, un arrêté préfectoral ou municipal (ou toute mesure administrative équivalente), notamment celle interdisant le rassemblement d'un nombre de personnes inférieur à la capacité d'accueil du Concours et/ou Salon est réputé être un cas de force de majeure.
ii) en cas de survenance d' « Autres Cas Légitimes » : toutes raisons techniques, économiques, politiques, sociales, sanitaires ou autres ou à raison du principe de précaution, conduisant l'Organisateur à estimer que les conditions ne sont pas réunies pour tenir (en tout ou en partie) le Concours et/ou Salon dans les conditions initialement prévues, sans pour autant que cette décision entre dans les prévisions de l'article 1218 du code civil.
Il en serait ainsi à titre non limitatif dans les circonstances suivantes : conditions climatiques, épidémie ou tout autre risque sanitaire, conflit armé, révolte, boycott (de portée politique, consumériste ou autre), mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le Concours et/ou Salon doit se dérouler, risque d'attentat, grève ou mouvements sociaux (de portée générale, sectorielle ou dirigée contre le Concours et/ou Salon), interruption même partielle des moyens de transports nationaux ou internationaux ou d'hébergement, impossibilité pour les Candidats et/ou les visiteurs et/ou les prestataires retenus pour l'organisation du Concours et/ou Salon (ou une partie

d'entre eux) d'accéder au site du Concours et/ou Salon, de mettre en place le Concours et/ou Salon ou d'y accéder.

Dans un tel cas, l'inscription du Candidat au Concours sera automatiquement et intégralement reportée sur les nouvelles dates du Concours. Les acomptes versés par le Candidat seront conservés par l'Organisateur et le Candidat restera tenu de payer le solde des sommes dues au titre de sa participation au Concours selon les dates d'échéances fixées.

En cas d'annulation définitive du Concours y compris dans le cas où l'Organisateur constaterait un nombre insuffisant de candidatures, les frais d'inscription seront remboursés aux Candidats à l'exclusion de tous frais annexes (transport, hébergement……) engagés par les Candidats en vue du Concours.

En conséquence de ce qui est prévu ci-dessus en cas de modification, de report ou d'annulation du Concours, les Parties conviennent qu'il n'y aura pas lieu à l'application des dispositions légales relatives à l'inexécution contractuelle (articles 1219 et 1220 du code civil).

En cas de modification, de report ou d'annulation du Concours quelles que soient leurs circonstances ou motivations, le Candidat ne pourra réclamer une quelconque indemnisation à l'Organisateur, sauf en cas de faute lourde. Dans toutes les hypothèses, le Candidat conserve à sa charge exclusive les frais qu'il aura engagés en vue de sa participation au Concours, Exposition comprise.

Le Candidat s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment du Concours C!BRAND Awards.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, les Candidats doivent impérativement :

5.1 Être une personne morale :

a) Producteur, éditeur et créateur de communication sur le point de vente et de marketing appliqué, agence de design, de promotion, de publicité ;
b) Annonceur ayant commandé la Réalisation

Les Candidats peuvent être ou non adhérents de l'association SHOP! France (tarifs de participation différents), avoir leur siège social en France ou à l'étranger.

5.2 Présenter une Réalisation de Communication et/ou Marketing Point de vente fabriquées et livrées dans un minimum de 1 point de vente (France ou étranger) avant le 20 janvier 2027. Chaque Candidat devra justifier des dates et nombre de livraison de la Réalisation.

Sont expressément exclus du Concours : les prototypes, les Réalisations de test, les préséries, les Réalisations nominées à une précédente édition du présent Concours.

Un Candidat peut présenter une ou plusieurs Réalisations sans limite de nombre, sous réserve de s'acquitter du coût par Projet / Réalisation présenté(e). Chaque Réalisation présentée devra inclure une dimension écoresponsable (choix des matériaux, durée de vie, recyclabilité, modes de livraisons…) sous peine de pénalités au moment de la notation.

Un Candidat ne peut présenter que des Réalisations :

- de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire. Dans cette dernière hypothèse, il joint à sa Demande d'Admission au Concours la liste des marques dont il se propose de présenter les produits ou les services et garantit à l'Organisateur avoir obtenu l'accord des titulaires de marques préalablement à sa candidature ;
- conformes à la réglementation française, sauf les Réalisations destinées exclusivement aux marchés étrangers hors UE ;
- dans le cas d'une Réalisation composée d'éléments fabriqués par plusieurs sociétés distinctes, seule une des sociétés peut présenter sa candidature après avoir obtenu l'autorisation écrite des autres sociétés, ce dont elle devra justifier auprès de l'Organisateur.

5.3 Compléter une Demande d'Admission en ligne sur le Site et s'acquitter des frais d'inscription (Inscription + tarif pour 1 Réalisation) indiqués ci-après et sur le Site.
Une fois le montant correspondant à la Demande d'Admission réglé, le Candidat aura accès à son Espace Technique Candidat sur la plateforme, cet Espace Technique permettant au Candidat :

- d'inscrire des Réalisations supplémentaires et s'acquitter pour chacune du tarif correspondant **au plus tard le 20 janvier 207 ;**
- de compléter pour chaque Réalisation le dossier de toutes les informations et éléments (visuel, animation… dans les formats indiqués) demandés qui seront également utilisés pour la génération de la fiche de présentation Exposition sans aucune modification par l'Organisateur, le candidat étant seul responsable de son contenu;
- de commander des prestations techniques complémentaires proposées par l'Organisateur et/ou ses prestataires qui devront être réglées en totalité à l'ouverture de l'Exposition.

Toute somme non réglée dans les délais indiqués ci-dessus entrainera la disqualification des candidats.

Des informations complémentaires pourront être demandées du 12 février au 1er mars 2027 aux Candidats dont la candidature a été acceptée et confirmée par email à l'adresse communiquée par le Candidat.

Le Candidat devra avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du créateur (conception du design original de la Réalisation présentée) et de l'annonceur (ayant commandé la Réalisation présentée) pour participer au Concours. Faute d'avoir fourni ces autorisations à l'Organisateur, la candidature sera rejetée.

5.4 Finaliser son inscription au Concours en réglant en ligne les frais de participation suivants:

Frais d'inscription :

- 2500 € HT non adhérent à l'association SHOP!
- 400 € adhérent à l'association SHOP!
- frais d'inscription offert pour les Exposants au salon C!BRAND

Tarifs/coûts par Réalisation :

- <u>première Réalisation présentée</u>
 - 1250€ HT non-exposant salon C!BRAND et Adhérents SHOP !,
 - 900€ HT tarif Exposant,

- pour chaque Réalisation supplémentaire
 - 1250€ HT non-exposant salon C!BRAND et Adhérents SHOP !,
 - 900 € HT tarif Exposant,

Les adhérents SHOP! bénéficient du tarif préférentiel sur les frais d'inscription indiqués ci-dessus.
Sont concernés les bureaux des pays suivants : France, Argentine, Brésil, Inde, Afrique du Sud, République Tchèque, Allemagne, Hongrie, Royaume-Uni, Russie, Espagne, Irlande, Australie, Nouvelle Zélande, Chine et Etats-Unis.

Les frais d'inscription sont réglés une seule fois, quel que soit le nombre de Réalisations présentées.

Le tarif pour chaque Réalisation présentée comprend le dossier de candidature, l'exposition publique de la Réalisation et l'assurance de rigueur.
Le Candidat peut souscrire des prestations complémentaires, logistiques notamment qui seront détaillés sur la Demande d'Admission finale.

Sauf si l'Organisateur refuse la participation d'un Candidat, l'envoi de la Demande d'Admission constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la participation aux C!Brand Awards Paris.

La participation à la soirée de remise des prix le 24 mars 2027 n'est pas incluse dans les frais d'inscription et doit faire l'objet d'une commande séparée.

MODALITES DE PAIEMENT :
Le paiement des frais de participation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées au Candidat dans la Demande d'Admission en ligne.

Le non-respect des échéances et des modalités de paiement déterminées par l'Organisateur autorise ce dernier à faire application des stipulations de l'article "Désistement du Candidat" du présent règlement.

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Le Candidat en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'Organisateur pourra demander au Candidat débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

DESISTEMENT DU CANDIDAT
En cas de désistement, de non-présentation de la Réalisation ou de non-règlement de la totalité des sommes dues à l'ouverture de l'Exposition pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la participation au Concours, sont acquises à l'Organisateur.

5.5 Contrôle des Candidatures

La Commission des C!BRAND AWARDS (présidée par Bertrand Genevi, Rédacteur en Chef des magazines IC Le Mag et C!Mag avec le soutien de l'Organisateur) a la charge de contrôler les Candidatures reçues. Celle-ci peut après examen refuser une candidature ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Concours ou ne répondant pas aux critères requis.
Dans un tel cas, les frais de participation seront remboursés au Candidat dans un délai maximum de deux mois.
La validation définitive de la Demande d'Admission sera transmise au Candidat par email à l'adresse professionnelle indiquée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXPOSITION DES RÉALISATIONS PRÉSENTÉES

6.1 Il est obligatoire que chaque Réalisation candidate soit présentée lors de l'Exposition publique de déroulant les 24 et 25 mars 2027 à Paris Expo Porte de Versailles au sein du Salon C!BRAND

Cette présentation est une manifestation commerciale dont l'organisation est assurée par INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS (RCS 440 290 070) / l'Organisateur.

L'Organisateur décide seul des modalités d'organisation de l'Exposition, il établit seul le plan de l'Exposition et effectue seul la répartition des emplacements.
Les modalités d'organisation du Concours et de l'Exposition, notamment la durée, le lieu où elle se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par l'Organisateur qui peut les modifier unilatéralement. La décision de modifier l'organisation de l'Exposition, nonobstant la date à laquelle elle est prise, n'autorise pas le Candidat à annuler sa participation ni n'ouvre droit à remboursement.
L'envoi de la Demande d'Admission au Concours incluant l'Exposition implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents du Candidat. Les Candidats s'engagent à respecter le présent règlement du Concours, le règlement général du lieu où se tient l'Exposition et d'une manière générale tous règlements et normes applicables aux lieux occupés.

Le Candidat aux C!BRAND Awards reconnaît à l'Organisateur un rôle de coordinateur général du Concours vis à vis des Candidats, visiteurs, etc. et des autres intervenants (pouvoirs publics, prestataires, etc.).

Le Candidat devra respecter les conditions suivantes :

6.2 Chaque Candidat pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises présentées au Concours. Il est tenu de se conformer aux instructions qui lui seront communiquées par l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules et des prestataires dans l'enceinte du lieu d'exposition.
L'ensemble des frais engagés par le Candidat pour la présentation de sa Réalisation à l'Exposition demeurent à sa seule charge y compris en cas de report ou d'annulation du Concours par l'Organisateur.
Ses frais sont notamment : transport de marchandise, de personnes, hébergement…….

6.3 En application des dispositions relatives aux manifestations commerciales, un Candidat ne peut ni présenter des Réalisations non-conformes à la réglementation française, sauf les Réalisations destinés aux marchés étrangers, ni procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

La Réalisation présentée doit respecter l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux Candidats d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites.

Il est également interdit à toutes personnes non habilitées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées. Les Candidats qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'Organisateur pour faire cesser cette infraction.

La Réalisation exposée devra satisfaire aux conditions de sécurité requises dans le cadre d'une exposition ouverte au public telles qu'elles lui seront communiquées par l'Organisateur et/ou INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS. En outre,les Candidats s'engagent en outre à respecter les règles de bienséance habituelles en matière de décoration/d'aménagement de son espace d'exposition, notamment en ne présentant rien de grossier, indécent, choquant, déplacé...

Les Réalisations présentées au Concours ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, être retirées pendant la durée de l'Exposition.

Il est interdit de diffuser de la musique ou autres sons sur les espaces d'exposition.

6.4 Montage - Démontage

L'Organisateur détermine le calendrier du montage et de démontage des Réalisations.
Les travaux d'installation doivent être terminés la veille de l'ouverture de l'Exposition, se référer au planning de montage et de démontage présent dans l'Espace Technique du Candidat.
Le Candidat s'engage à se présenter dans les délais fixés par l'Organisateur, pour les opérations de montage et de démontage afin de permettre l'organisation sereine du Concours et l'enlèvement des Réalisations à l'issue du Concours.

L'Organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques du Candidat, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par le Candidat dans les délais fixés et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles, ce que le Candidat accepte sans réserve.

En cas de présentoirs abandonnés sur place ou non-repris par le Candidat dans les délais indiqués, l'Organisateur sera en droit de procéder à la destruction du matériel sans être tenu de rembourser au Candidat la valeur du matériel et des composants du présentoir détruit, ce que le Candidat accepte sans réserve. Les frais de destruction et de mise en benne seront refacturés au Candidat.

L'expédition et la réexpédition des présentoirs sont à la seule et entière charge du Candidat et à ses frais. L'Organisateur exige du Candidat l'envoi des documents de montage 1 (un) mois avant l'événement.

Le non-respect par un Candidat de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages intérêts.

Cas particuliers :

- Les matériels nécessitant un support d'exposition : ils devront être exposés sur les socles fournis par l'Organisateur

- Les vitrines : leur mise en situation pendant l'Exposition sera soumise à la Commission C!BRAND Awards.

Tout autre cas particulier devra être soumis à la Commission C!BRAND Awards.

Services Douanes

Il appartient à chaque Candidat d'accomplir les formalités douanières pour les Réalisations et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

6.5 SÉCURITÉ EXPOSITION

Le Candidat est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, le lieu d'exposition ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur et de permettre leur vérification.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou Candidat, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du Concours et/ou à l'intégrité du site.
Le Candidat s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu d'exposition et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'Organisateur sur site, pendant toute la durée du Concours et du Salon.

ARTICLE 7 - JURY – DESIGNATION DES LAURÉATS

Le jury est composé de professionnels du Retail qui seront répartis en jurys thématiques.

Le jury procèdera à l'examen des Réalisations Candidates lors de l'Exposition et attribuera à chacune une note sur la base des critères propres à chaque Thématique tels qu'ils figurent en annexe au présent règlement et sont présentés sur le Site lors de l'inscription.

L'attribution d'un Award d'Or, d'Argent ou de Bronze, dans une catégorie, et quel que soit le nombre de Réalisations inscrites dans ladite catégorie, est fonction de la note obtenue qui aura été délivrée par le jury. Il est précisé qu'en cas de notation identique, il y aura des exæquo.
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Le Candidat se déclare informé du mode d'attribution d'un Award qu'il accepte sans réserve ni restriction. En particulier, il renonce à mettre en cause le Jury ou l'Organisateur.

A l'issue de cette notation, les lauréats par catégorie recevront leur prix lors d'une cérémonie qui se tiendra le mercredi 24 mars 2027 à la Serre – salle privatisée au Pavillon 6 – Porte de Versailles.
La soirée de remise de prix est payante et non comprise dans l'inscription au présent Concours.

ARTICLE 8- RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

8.1 L'Organisateur a souscrit dans le cadre de son activité une assurance responsabilité civile. **Il appartient au Candidat de souscrire pour son propre compte une assurance responsabilité civile.**

8.2 Par ailleurs, le Candidat a souscrit dans le cadre de sa Demande d'Admission une police d'assurance couvrant, dans les limites et conditions figurant dans la notice d'information complète figurant dans l'Espace Technique Candidat, les dommages pouvant être occasionnés aux biens présents sur l'Exposition et lui appartenant.

8.3 La location d'un emplacement d'exposition n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol ou dommage de quelque bien que ce soit sur l'espace d'Exposition (notamment vêtements ou objets personnels des Candidats ou des visiteurs) ou remis au vestiaire du Salon, le Candidat ne peut se retourner contre l'Organisateur. L'Organisateur ne peut non plus être tenu pour responsable :
- des préjudices ou accidents imputables au loueur des lieux utilisés,
- des litiges pouvant survenir entre les Candidats et les visiteurs ou entre Candidats.

En cas de litige entre deux Candidats, tous deux doivent, dans la mesure du possible, régler ce conflit de manière raisonnable. L'Organisateur doit être tenu informé du conflit, mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qui le lient aux Candidats concernés sont respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir d'en prévenir l'Organisateur afin de préserver au mieux l'image du Concours et du Salon.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

8.4 En outre, les véhicules terrestres à moteur présents sur le Salon pour le compte ou le bénéfice du Candidat doivent, conformément à la loi du 27.02.1958, être assurés par une police automobile et présenter une attestation d'assurance en cours de validité, ce dont le Candidat garantit et se porte fort.

8.5 **Sous peine de forclusion, tout sinistre doit être déclaré à l'Organisateur et ce, dans un délai de 5 jours.**
En cas de vol, le Candidat doit également déposer dans les 24 heures une plainte au commissariat de police ou de gendarmerie. Le récépissé de dépôt de plainte doit être obligatoirement joint à la déclaration du Candidat.
Le Candidat est déchu du droit au bénéfice de l'assurance s'il ne se conforme pas à ces prescriptions.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les Candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères à l'Organisateur et en particulier, à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné du jury. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué.

9.2 Le Candidat déclare et garantit à l'Organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ ou industrielle sur les Réalisations/biens/créations/marques qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au Concours. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée dans ce domaine.

En conséquence, le Candidat autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et dans le monde entier, les Réalisations, biens, créations et marques qu'il présente, dans les outils de communication du Concours (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle…) comme plus généralement sur tous supports (de l'Organisateur, du groupe Infopro Digital auquel il appartient et de tout tiers) destinés à la promotion du Concours 2025 et des éditions suivantes (photographie sur le Concours

à paraître dans la presse papier ou Internet, réseaux sociaux, émission de télévision réalisée sur/ lors du Concours, sans que cette liste soit limitative…). Le Candidat garantit l'Organisateur de tous recours ou réclamations à cet égard.

L'Organisateur aura la possibilité d'exclure du Concours les Candidats condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

9.3 Le Candidat reconnait que les marques « C!BRAND » et « C!BRAND AWARDS » sont des marques protégées et que le présent contrat ne lui confère aucun droit sur ces marques.
Cependant, le Candidat pourra librement et exclusivement faire état de sa participation à l'édition 2027 du Concours dès la date de clôture des inscriptions (12 février 2027) sur ses supports de communications digitale sous la forme « le présent projet est candidat au concours C!BRAND Awards. Un concours organisé par Infopro Digital Trade Shows ».
Les lauréats du Concours pourront communiquer sur leur projet à partir de la date de clôture des inscriptions le 12 février 2027 selon les modalités qui leur seront communiquées par l'Organisateur.
Tout autre usage sera soumis à autorisation préalable écrite de l'Organisateur.

9.4 Les Candidats assument l'entière responsabilité de leurs Réalisations, produits, procédés et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'Organisateur, au titre d'un acte ou d'une Réalisation d'un Candidat, le Candidat concerné indemnisera l'Organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'Organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

9.5 Le Candidat est tenu de respecter la neutralité commerciale de l'espace Awards pendant la durée de l'Exposition. Il ne sera toléré aucun document ou objet autre que le projet présenté dans la zone Awards correspondant au formulaire d'inscription, et à l'exception du document 21 x 29,7 autorisé dans le porte document prévu à cet effet et déposé après le passage du jury. Tous les contrevenants à cette règle s'exposent à une disqualification immédiate.

9.6 Documents Promotionnels

Les Candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment mais non exclusivement dans les manifestations et les publications papier et/ou web, réseaux sociaux …. de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles fournies par le Candidat à l'Organisateur sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi de la candidature. Les personnes mentionnées dans la Demande d'Admission et échanges ultérieurs pourront être contactées par l'Organisateur, le gestionnaire des halls et leurs sous- traitants pour faciliter la participation du Candidat aux C!BRAND Awards et la commercialisation de tous produits et services y relatifs. Ceci peut aussi inclure l'accès du Candidat sur le site et le catalogue des C!BRAND Awards, la mise en relation avec certains visiteurs des C!BRAND Awards et de l'offre de produits et services marketing liés à la participation du Candidat. Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessibles sur le site internet des C!BRAND Awards.

Le Candidat déclare avoir été informé et avoir pris connaissance du document « privacy policy / politique de confidentialité » de l'Organisateur relatif à la collecte et au traitement des données personnelles notamment à l'occasion des C!BRAND Awards. Cette politique est accessible via le lien https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/fr/

S'agissant des Données Personnelles auxquelles le Candidat est susceptible d'avoir accès dans le cadre de sa participation aux C!BRAND Awards, le Candidat s'engage à se conformer à toutes les « Lois sur la protection des Données personnelles » en tant que responsable du traitement, sans que cela n'emporte un quelconque transfert des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les bases de données de l'Organisateur ou autre titulaire. Les « Lois sur la protection des Données personnelles » s'entendent de l'ensemble des lois, règles, règlements, directives, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement des Données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et toutes législation, règle ou autre règlement de l'Union européenne (l'« Union »), d'un État membre de l'Union, de la Suisse ou du Royaume-Uni, qui les mettent en œuvre, qui en découlent, ou qui s'y rapportent.

Le Candidat doit mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées, de telle manière que son traitement des informations personnelles satisfasse aux exigences du RGPD applicables (notamment toutes les mesures requises en vertu de son article 32), assure la protection des droits des personnes concernées et fournisse un niveau de protection au moins comparable à la protection requise par les « Lois sur la protection des données personnelles».

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT – LITIGES

11.1 La participation au Concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'Organisateur, peut entraîner l'exclusion du Candidat contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le Concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-présentation de la Réalisation, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la Demande d'Admission.

Une indemnité est alors due par le Candidat à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages causés à l'Exposition. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'Organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Le Candidat consent à titre de gage à l'Organisateur d'un droit de rétention sur les Réalisations présentées lui appartenant.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et les conditions d'achat d'un Candidat, il est convenu que les dispositions du présent règlement prévalent.

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent règlement dans sa version anglaise, sont résolues par référence au sens du Règlement dans sa version française.

11.2 L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Concours.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui- ci. En pareil cas, les

Parties s’engagent à négocier de bonne foi la conclusion d’une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

11.3 Dans le cas de contestation ou de différend, quel qu’en soit l’objet, le Candidat s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l’expiration d’un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Les parties renoncent expressément à se prévaloir, des dispositions prévues par l’article 1195 du code civil relatives à l’imprévision et par l’article 1223 du code civil relatives à la réduction de prix en cas d’exécution imparfaite.

Conformément à l’article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l’Organisateur est susceptible d’encourir soit de son propre fait, fût-ce d’un préposé, soit du fait d’un tiers, quelle qu’en soit la cause. Ce délai courra à compter de l’expiration du délai de 15 jours prévu au premier alinéa du présent article.

LES RELATIONS DU CANDIDAT ET L’ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LES TRIBUNAUX DE NANTERRE SONT SEULS COMPÉTENTS.
LA PRÉSENTE CLAUSE SERA SEULE APPLICABLE, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ OU DE PROCÉDURE PAR REQUÊTE, D’APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

ANNEXE 1

THEMATIQUES ET CATEGORIES

Ci-après les 2 thématiques et les 6 catégories détaillées

THÉMATIQUE 1 – PACKAGING & ETIQUETTE

- Pack événementiel (calendrier commercial, fêtes)
- Pack Série limitée (collector, exclusivité, premium)
- Etiquettes adhésives

THÉMATIQUE 2 – OBJETS MÉDIA

- Marque employeur/ entreprise (welcome pack, textile corporate)
- Image de marque (campagne de dons)
- Merch (BtoC / payant) (festival, concerts, musées, clubs de sports, etc..)

THÉMATIQUE 3 – CADEAUX D'AFFAIRES

- Fidélisation
- Incentive Commerciale

Competition and exhibition rules C!Brand Awards (en)

1 – ORGANISER

The French Institute of Communication and Point-of-Sale Marketing - SHOP! France

INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS (a French simplified joint-stock company with share capital of €15,000 having its registered office at 1 Place Tobie Robatel, 69001 Lyon, registered in the Lyon Trade and Companies Register under number 440 290 070 (hereinafter the "Organiser") is the owner and organiser of the C!BRAND Trade Show and the C!BRAND AWARDS (hereinafter "the Competition"), a competition **organised by** from November 16, 2026, to February 12, 2027, which corresponds to the application deadline for the Competition, with the Exhibition being held from March 24 and 25, 2027. The C!BRAND AWARDS competition runs parallel to the C!BRAND AWARDS competition, owned by the French Institute of Communication and Point of Sale Marketing - SHOP!, also organised by INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS.

THIS DOCUMENT CONSTITUTES THE RULES OF THE COMPETITION AND THE GENERAL RULES OF THE EXHIBITION.

2 – PURPOSE

The C!BRAND AWARDS Competition aims to highlight professional excellence in the world of Point-of-Sale Marketing by showcasing candidate projects/achievements (hereinafter the "Achievements") at a public exhibition (hereinafter the "Exhibition") held during the C!BRAND Trade Show from March 24 and 25, 2027 (at the Paris Porte de Versailles exhibition centre) and by rewarding the latest trends and most impressive Achievements in Point-of-Sale Advertising.

3 – THE AWARDS – THEMES AND CATEGORIES

Candidates can apply under 3 themes comprising 8 categories. The themes and categories are defined in Appendix 1 hereto, as well as in the Technical Space accessible to candidates on the EVESSIO platform after registration on the www.shop-awards.fr website (hereinafter the "Website"):

- PACKAGING & LABEL – 3 categories
- PROMOTIONAL GIFTS AND GARMENTS – 3 categories
- CORPORATE GIFTS – 2 categories

Subject to enough applications, the Organiser will bestow three awards (Bronze, Silver and Gold) in each category.

It is specified that the Organiser reserves the right to:

- maintain, delete or merge several categories depending on the number and quality of applications received;
- reclassify an application to a category it deems more appropriate.

The Candidate in question will be informed of such change.

4 – TERM – POSTPONEMENT – CANCELLATION

4.1 Term

Candidates may submit their applications via the Website from November 16, 2026, to February 12, 2027.

The Achievements admitted to the Competition will be publicly exhibited from March 24 and 25, 2027 at the Paris Expo Porte de Versailles exhibition centre during the C!BRAND Trade Show.

The Exhibition allows the jury to carry out its rating in accordance with the procedures specified in clause 7 below. Following this evaluation, the winners in each category will receive their awards at a ceremony to be held on Wednesday, March 24, 2027 at La Serre – Pavillon 6 – Porte de Versailles. There is a charge for attending the awards ceremony, which is not included in the registration fee for this Competition.

4.2 Cancellation or postponement of the Competition

The cancellation or postponement conditions shall apply to the Competition, including the Exhibition itself, and shall therefore also apply in the event of cancellation or postponement of the Trade Show in which the Exhibition is set to be held.

In particular, the Organiser reserves the right to invoke:

i) force majeure justifying the cancellation of the Competition and/or Trade Show (in whole or in part), at any time, namely: any case qualified as such pursuant to Article 1218 of the French Civil Code and applicable case law, including but not limited to the following situations: any statutory or regulatory decisions, any health, climate, economic, political or social situation or safety risk relating to the property or persons participating in the Competition and/or Trade Show, at local, national or international level, that are not reasonably foreseeable at the time of the marketing of the Competition and/or Trade Show, which are beyond the control of the Organiser and which make it impossible to proceed with the Competition and/or Trade Show or which involve risks of disturbance or disorder likely to prevent the organisation and/or the smooth running of the Competition and/or Trade Show and whose effects cannot be avoided by appropriate measures. For the avoidance of doubt, the following are considered force majeure events: a decree declaring a state of emergency or a health emergency, a prefectural or municipal order (or any equivalent administrative measure), particularly those prohibiting gatherings of a total number of people that is less than the capacity of the Competition and/or Trade Show;
ii) "Other Legitimate Cases", namely: any technical, economic, political, social, health or other reasons, or reasons resulting from the precautionary principle, leading the Organiser to consider that the conditions have not been met (in whole or in part) for holding the Competition and/or Trade Show under the conditions initially provided for, without such decision falling within the provisions of Article 1218 of the French Civil Code.
This would be the case, without limitation, in the following circumstances: climate conditions, an epidemic or any other health risk, armed conflict, revolt, boycott (whether political, consumerist or other), restrictive measures and sanctions implemented by the United Nations, the European Union and its Member States, the United States, the United Kingdom and, where applicable, any jurisdiction in which the Competition and/or Trade Show is to take place, risk of terrorist attack, strike or social unrest (whether general, sector-specific or directed against the Competition and/or Trade Show), the interruption (even partial) of national or international means of transport or accommodation facilities, the impossibility for Candidates and/or visitors and/or service providers selected for the organisation of

the Competition and/or Trade Show (or part of said events) to access the Competition and/or Trade Show location or set up or access the Competition and/or Trade Show themselves.

In such case, the Candidate's registration for the Competition shall be automatically and fully postponed to the new Competition dates. The deposits paid by the Candidate will be kept by the Organiser and the Candidate shall remain obliged to pay the balance of the amounts due in respect of its participation in the Competition in accordance with the established deadlines.

In the event of the definitive cancellation of the Competition, including in the event that the Organiser finds the number of applications to be insufficient, the registration fees will be reimbursed to the Candidates, excluding any additional costs (transport, accommodation, etc.) incurred by the Candidates for the purposes of the Competition.

As a result of the above provisions, in the event of modification, postponement or cancellation of the Competition, the Parties agree that the statutory provisions relating to contractual non-performance (Articles 1219 and 1220 of the French Civil Code) shall not apply.

In the event of modification, postponement or cancellation of the Competition, regardless of the circumstances or reasons, the Candidate may not claim any compensation from the Organiser, except in the event of gross negligence. In any event, the Candidate shall be solely responsible for the costs incurred as a result of its participation in the Competition, including the Exhibition.

The Candidate undertakes to comply with the health protocol in force at the time of the Competition for the C!BRAND Awards.

The Organiser cannot be held liable insofar as it invokes the provisions herein.

5 – TERMS AND CONDITIONS OF PARTICIPATION

To participate in the Competition, all Candidates must:

5.1 Be a legal entity:

a) the producer, publisher and creator of the relevant point-of-sale communication or marketing project, a design, promotion or advertising agency;
b) the advertiser who ordered the Achievement.

Candidates may or may not be members of the SHOP! France association (different participation rates) and may have their registered office in France or abroad.

5.2 Present a Point-of-Sale Communication and/or Marketing Achievement manufactured and delivered in at least one point of sale in France or abroad before 20 January 2027.
Each Candidate must provide proof of the dates and number of deliveries covered by the Achievement.

The following are expressly excluded from the Competition: prototypes, test achievements, pre-series and Achievements nominated in a previous edition of this Competition.

A Candidate may submit an unlimited number of Achievements, subject to payment of the registration fee per Project/Achievement submitted. Each project submitted must include

an eco-responsible dimension (choice of materials, lifecycle, recyclability, delivery methods, etc.) or there will be penalties during the scoring process.

A Candidate may only submit Achievements:

- that it has manufactured or designed itself, or of which it is an agent or distributor. In the latter case, the Candidate shall attach to its Competition Admission Application the list of brands whose products or services it proposes to present and shall warrant to the Organiser that it has obtained the consent of the trademark holders prior to its application;
- that comply with French regulations, except for Achievements intended exclusively for foreign markets outside the EU;
- in the case of an Achievement comprising elements manufactured by multiple separate companies, only one of the companies may submit its application after obtaining written authorisation from the other companies, for which it must provide proof to the Organiser.

5.3 Complete an online Admission Application via the Website and pay the registration fees (Registration + price for 1 Achievement) as indicated below and on the Website.
Once the amount corresponding to the Admission Application has been paid, the Candidate will have access to its Candidate Technical Space on the EVESSIO platform, which allows the Candidate to:

- register additional Achievements and pay the corresponding rate for each one by **February 12**, **2027**;
- fill out the file with all information and elements (visual, animation, etc. in the specified formats) requested for each Achievement, which will also be used to create the Exhibition presentation sheet, without any changes on the Organiser's part, the Candidate being solely responsible for the content of such file;
- order additional technical services offered by the Organiser and/or its service providers, which must have been paid in full by the time the Exhibition opens.

If any sum is not paid within the aforementioned deadlines, the Candidate will be disqualified.

Additional information may be requested from February 12 to March 1st 2027 by Candidates whose application has been accepted and confirmed by email at the address provided by the Candidate.

The Candidate must obtain prior written authorisation from the creator (responsible for the original design of the Achievement presented) and the advertiser (who ordered the Achievement presented) in order to take part in the Competition. If such authorisations are not provided to the Organiser, the application will be rejected.

5.4 Finalise their registration for the Competition by paying the following participation fees online:

Registration fees:

- €2,500 excl. VAT for non-members of SHOP!
- €400 for SHOP! members
- free registration for Exhibitors at the C!BRAND Trade Show

Prices/costs per Achievement:

- <u>first Achievement presented</u>

- €1,250 excl. VAT for non-exhibitors at the C!BRAND Trade Show and Members
- €900 excl. VAT for Exhibitors

- for each additional Achievement
 - €1,250 excl. VAT for non-exhibitors at the C!BRAND Trade Show and Members
 - €900 excl. VAT for Exhibitors

SHOP! members benefit from the preferential rate on the registration fees listed above. This concerns the offices in the following countries: France, Argentina, Brazil, India, South Africa, Czech Republic, Germany, Hungary, United Kingdom, Russia, Spain, Ireland, Australia, New Zealand, China and the United States.

Registration fees shall be paid in a single instalment, regardless of the number of Achievements presented.

The price for each Achievement presented includes the application, public exhibition of the Achievement and the required insurance.
The Candidate may also purchase additional services, including logistics services, which will be detailed on the final Admission Application.

Unless the Organiser rejects a Candidate's participation, the submission of an Admission Application shall constitute a firm and irrevocable commitment to pay the full price of participation in the C!BRAND Awards Paris.

Participation in the awards ceremony to be held on March 24, 2027 shall not be included in the registration fee and must be subject to a separate order.

PAYMENT TERMS
Participation fees and ancillary costs shall be paid by the deadlines and in the manner determined by the Organiser and communicated to the Candidate in the online Admission Application.

In the event of failure to comply with the deadlines and terms of payment determined by the Organiser, the Organiser shall be authorised to apply the provisions of the "Withdrawal of the Candidate" clause herein.

Moreover, any late payment will automatically result in the application of late payment interest at the statutory rate plus five (5) percentage points, calculated on the basis of the amount of the late payment from the due date until the date of actual payment. In such event, the Candidate shall also be automatically liable to pay a €40 flat-rate recovery charge. In cases where the recovery costs incurred exceed the sum of €40, the Organiser may request additional compensation from the Candidate in question, on the basis of supporting documents.

WITHDRAWAL OF THE CANDIDATE
In the event of withdrawal, non-presentation of the Achievement or non-payment of all sums owed by the time the Exhibition opens, for any reason whatsoever, the Organiser shall claim all sums paid and/or remaining due, in whole or in part, for participation in the Competition.

5.5 Application checks

The C!BRAND AWARDS Committee (chaired by Bertrand Genevi, Editor-in-Chief of IC Le Mag and C!Mag magazines, with the support of the Organiser) is responsible for reviewing the

Applications received. Upon examination, the Commission may reject an application which it deems not to correspond to the purpose of the Competition or not to meet the required criteria.
In such case, the participation fee will be reimbursed to the Candidate within a maximum period of two months.
Final confirmation of approval of the Admission Application will be sent to the Candidate by email at the business address indicated.

6 – TERMS AND CONDITIONS OF EXHIBITION OF THE ACHIEVEMENTS PRESENTED

6.1 It is mandatory that each candidate Achievement be presented at the public Exhibition taking place from March 24 and 25, 2027 at the Paris Expo Porte de Versailles exhibition centre as part of the C!BRAND Trade Show.

This exhibition is a commercial event organised by INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS (RCS 440 290 070), i.e. the Organiser.

The Organiser alone shall decide on the organisational procedures for the Exhibition, draw up the Exhibition plan and allocate the Exhibition spots.
The organisation of the Competition and the Exhibition, particularly in terms of duration, venue and opening/closing times, shall be freely determined by the Organiser, who may modify them at its sole discretion. Any decision to change the organisational arrangements for the Exhibition, notwithstanding the date on which such decision is taken, shall not authorise the Candidate to cancel its participation or entitle it to a refund.
The submission of the Admission Application for the Competition, including the Exhibition, implies unreserved acceptance of these general terms and conditions, notwithstanding any other conditions set out in the Candidate's documents. Candidates undertake to comply with these Competition Rules, the Internal Rules of the Exhibition site and, in general, all rules and standards applicable to occupied places.

Candidates for the C!BRAND Awards recognise the Organiser as the general coordinator of the Competition with regard to Candidates, visitors and other stakeholders (public authorities, service providers, etc.).

The Candidate must comply with the following conditions:

6.2 Each Candidate shall be responsible for the transportation and receipt of the goods presented in the Competition. The Candidate is required to comply with the instructions communicated to it by the Organiser relating to the regulation of inbound and outbound goods flows, particularly with regard to the flow of vehicles and service providers within the exhibition venue.
All costs incurred by the Candidate for the presentation of its Achievement at the Exhibition shall remain at its sole expense, including in the event of postponement or cancellation of the Competition by the Organiser.
Costs incurred by the Candidate include, without limitation, transportation of goods and persons and accommodation.

6.3 In application of the provisions relating to commercial events, Candidates may not present Achievements that do not comply with French regulations, except Achievements intended for foreign markets, or carry out any deceptive or unfair advertising.

The Achievements presented must respect public order and applicable laws. As such, Candidates are strictly prohibited from exhibiting products that are illegal or derived from illegal activities. It is

also prohibited for any person not authorised by law to offer services or products related to regulated activities. Candidates who breach these provisions may be prosecuted, without prejudice to any measures taken by the Organiser to put an end to such breach.

The exhibited Achievements must meet the safety conditions required as part of a public exhibition, as communicated to the Candidates by the Organiser and/or INFOPRO DIGITAL TRADE SHOWS.

The Achievements presented in the Competition may not be withdrawn throughout the duration of the Exhibition for any reason whatsoever.

The broadcast of music or other sounds within the exhibition areas is prohibited.

6.4 Assembly – Disassembly

The Organiser shall establish a schedule for the assembly and disassembly of the Achievements. The installation work must be completed the day before the opening of the Exhibition and must comply with the assembly and disassembly schedule featured in the Candidate's Technical Space. The Candidate undertakes to arrive within the deadlines set by the Organiser for the assembly and disassembly operations in order to allow the seamless organisation of the Competition and the removal of the Achievements at the end of the Competition.

At the Candidate's expense and risk, the Organiser may perform operations that the Candidate has failed to perform within the set deadlines, without being held liable for total or partial damage or loss, which the Candidate accepts without reservation.

The Organiser shall be entitled to destroy any displays abandoned on site or not recovered by the Candidates within the set deadlines, without being required to reimburse the Candidate for the value of the equipment and components of the destroyed display, which the Candidate accepts without reservation. The costs of destruction and dumping shall be invoiced to the Candidate.

The Candidate shall be solely and fully liable for the shipment and reshipment of the displays, at its own expense. The Organiser shall require the Candidate to send the assembly documents one (1) month prior to the event.

A Candidate's failure to comply with the spot occupancy deadline shall entitle the Organiser to claim payment of late penalties and damages.

<u>Specific cases</u>

- Materials requiring an exhibition stand: they must be displayed on the bases provided by the Organiser.

- Window displays: their presentation during the Exhibition shall be submitted for approval by the C!BRAND Awards Commission.

Any other specific case must be submitted for approval by the C!BRAND Awards Commission.

<u>Customs services</u>
Each Candidate must observe customs formalities in respect of Achievements and products shipped in from abroad. The Organiser cannot be held liable for any difficulties arising in connection with such formalities.

6.5 EXHIBITION SAFETY

The Candidate is required to comply with the safety measures imposed by administrative or judicial authorities and the exhibition site, as well as any safety measures taken by the Organiser, and to allow such measures to be verified.

Monitoring shall be carried out under the Organiser's supervision; its decisions concerning the application of safety rules shall be immediately enforceable.

The Organiser reserves the right to prohibit entry or to bar any person, visitor or Candidate whose presence or behaviour might present a risk to the safety, tranquillity or image of the Competition and/or the integrity of the site.
The Candidate undertakes to comply with all the use constraints and health and safety standards in force at the exhibition site, particularly the provisions of the Safety Specifications and the Internal Regulations, a copy of which will be made available to the Candidate on site by the Organiser, throughout the duration of the Competition and the Trade Show.

7 – JURY – SELECTION OF THE WINNERS

The jury shall be made up of retail professionals divided into thematic juries.

The jury will examine the Candidate Achievements during the Exhibition and will assign a score to each one on the basis of the criteria specific to each theme, as specified in the appendix hereto and presented on the Website at the time of registration.

Regardless of the number of entries in a given category, the award of Gold, Silver and Bronze for said category shall depend on the score given by the jury. It is specified that identical ratings shall be considered a tie.
The jury's decisions shall be sovereign and cannot be appealed.

The Candidate represents that it has been informed of the terms for bestowing awards, which it accepts without reservation or restriction. In particular, the Candidate waives the right to challenge the jury or the Organiser.

Following this evaluation, the winners in each category will receive their awards at a ceremony to be held on Wednesday, March 24, 2027 at La Serre – Pavillon 6 – Porte de Versailles. There is a charge for attending the awards ceremony, which is not included in the registration fee for this Competition.

8 – LIABILITY – INSURANCE

8.1 The Organiser has taken out civil liability insurance in respect of its operations. The Candidate must take out civil liability insurance on its own behalf.

8.2 Moreover, as part of its Admission Application, the Candidate must take out an insurance policy covering, within the limits and conditions set out in the complete information sheet featured in the Candidate Technical Space, any damage that may be caused to the property present at the Exhibition and belonging to the Candidate.

8.3 The lease of an Exhibition spot does not constitute a deposit agreement. The Candidate may not seek redress against the Organiser in the event of theft or damage to any property within the Exhibition Area (particularly clothing or personal effects belonging to the Candidates or visitors) or handed in at the Trade Show cloakroom. Moreover, the Organiser shall not be held liable for:
- damage or accidents attributable to the lessor of the premises used;
- disputes that may arise among Candidates or between Candidates and visitors.

In the event of a dispute between two Candidates, both Candidates must resolve the dispute in a reasonable manner wherever possible. The Organiser must be kept informed of the dispute, but has no obligation to act as mediator or arbitrator. The Organiser's role is to check that the contractual provisions governing its relationship with the Candidates concerned are respected. If one of the Candidates decides to refer the dispute to an authority, said Candidate must inform the Organiser in order to best preserve the image of the Competition and the Trade Show.

Furthermore, the Organiser cannot be held liable for disruptions in the postal service (late delivery or loss) or the total or partial destruction of the participation application due to any other unforeseen event. Likewise, the Organiser cannot be held liable due to a total or partial malfunction of the Internet, through no fault of the Organiser, that prevents the electronic validation of applications.

8.4 Moreover, in accordance with the French Act of 27 February 1958, land motor vehicles present at the Trade Show on behalf of or for the benefit of the Candidate must be covered by a car insurance policy for which the Candidate must be able to provide a valid insurance certificate, which the Candidate guarantees and warrants.

8.5 All claims must be declared to the Organiser within five (5) days, failing which said claims will be barred.
In the event of theft, the Candidate must also file a complaint with the police or the *gendarmerie* within 24 hours. The police report must be attached to the Candidate's declaration.
If the Candidate fails to comply with these requirements, it shall not be entitled to benefit from the insurance policy.

9 – CANDIDATES' UNDERTAKINGS – INTELLECTUAL PROPERTY

9.1 The Candidates undertake to solely provide accurate and sincere information to the Organiser and, in particular, to avoid any omissions or inaccuracies likely to induce an erroneous judgement on the part of the jury. In the event of a proven irregularity, the jury reserves the right to withdraw an award that has already been bestowed.

9.2 The Candidate represents and warrants to the Organiser that it owns or has obtained, from the holders of the intellectual and/or industrial property rights pertaining to the Achievements/goods/creations/brands that it is presenting, all the rights and/or authorisations required for their presentation in the Competition. The Organiser cannot be held liable in this respect.

Consequently, the Candidate shall authorise the Organiser to reproduce and represent, for the duration of the rights concerned, free of charge and worldwide, the Achievements, goods, creations and brands that it presents, via the Competition's communication tools (Internet, exhibition catalogue, invitations, visitor plan, promotional video, etc.), as well as, more generally, on all media intended for the promotion of the 2025 Competition and subsequent editions (photographs of the Competition to be published in the printed or online media, television programme made on/during

the Competition, without this being an exhaustive list). The Candidate shall hold the Organiser harmless from any legal action or claims in this respect.

The Organiser may exclude from the Competition any Candidates that have been convicted on charges concerning intellectual property, particularly for acts of infringement.

9.3 The Candidate acknowledges that "C!BRAND" and "C!BRAND AWARDS" are protected trademarks and that this agreement does not confer any rights over these trademarks.
However, the Candidate may freely and exclusively publicise its participation in the 2027 Competition as of the closing date for applications (20 January 2027) via the Candidate's digital communications media using the following statement: "This project is a candidate for the C!BRAND Awards 2027 organised by Infopro Digital Trade Shows".
The winners of the Competition may communicate about their project from the closing date for entries on February 12, 2027, in accordance with the terms and conditions that will be communicated to them by the Organizer.
Any other use will be subject to the Organiser's prior written approval.

9.4 The Candidates shall be fully liable for their Achievements, products, processes and actions vis-à-vis third parties; and no account may the Organiser be held liable in this respect. In the event of a claim made by a third party against the Organiser in respect of a Candidate's behaviour or Achievement, the Candidate concerned shall indemnify the Organiser for all costs reasonably incurred by the Organiser in its defence and any sentences pronounced against it.

9.5 The Candidate must respect the commercial neutrality of the Awards Area throughout the duration of the Exhibition. Apart from the project presented in accordance with the registration form, no other document or object shall be permitted in the Awards Area, with the exception of the 21 x 29.7 document authorised in the document display stand provided for this purpose and submitted after the jury's inspection. Any breaches of this rule shall be subject to immediate disqualification.

9.6 Promotional materials
The Candidates and winners hereby authorise the Organiser, in advance and without financial consideration, to use their name, logo, image and the full names of their representatives and the persons presented, as well as the elements of their winning application, for promotional, advertising or information purposes (particularly for the Organiser's events and printed and/or online publications), without this giving rise to any obligation on the part of the Organiser. The Candidates shall hold the Organiser harmless in this respect.

10 – PERSONAL DATA

The personal data provided by the Candidate to the Organiser is required for the submission, administration, management and monitoring of the application. The persons mentioned in the Admission Application and any subsequent correspondence may be contacted by the Organiser, the hall manager and their subcontractors in order to facilitate the Candidate's participation in the C!BRAND Awards and the marketing of all related products and services. This may also include the Candidate's access to the C!BRAND Awards website and catalogue, placement in contact with specific C!BRAND Awards visitors and the offering of marketing products and services related to the Candidate's participation. This data is processed in accordance with the Privacy Policy available on the C!BRAND Awards website.

The Candidate represents that it has been informed and has read the Privacy Policy ("*politique de confidentialité*") document of the Organiser regarding the collection and processing of personal data, particularly in connection with the C!BRAND Awards.

With regard to the personal data to which the Candidate is likely to have access as a result of its participation in the C!BRAND Awards, the Candidate undertakes to comply with all data protection laws ("Data Protection Laws") as data controller, without this entailing any transfer of rights, particularly intellectual property rights, over databases belonging to the Organiser or any other rightholder. "Data Protection Laws" means all laws, rules, regulations, directives, decrees, orders and other legal obligations applicable to the protection or processing of personal data, including Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 (the "GDPR") and any legislation, rule or other regulation of the European Union (the "Union"), a Member State of the Union, Switzerland or the United Kingdom that implements, stems from or relates to the "Data Protection Laws".

The Candidate must implement and maintain appropriate technical and organisational measures in such a way that its processing of personal data meets the applicable requirements of the GDPR (including all measures required under Article 32), ensures the protection of the rights of the data subjects concerned and provides a level of protection at least comparable to the protection required by the "Data Protection Laws".

11 – SETTLEMENT – DISPUTES

11.1 Participation in the Competition implies full acceptance of all the clauses herein. Any breach of the provisions of these Rules and, where applicable, the Internal Rules issued by the Organiser, may result in the exclusion of the Candidate in breach, even without formal notice, if necessary with the help of the forces of law and order. This concerns in particular any non-compliance with the layout or safety rules, failure to present the Achievement and the presentation of products that do not comply with those listed in the Admission Application.

The Candidate must then pay an indemnity as compensation for the damage caused to the Exhibition. This compensation shall be at least equal to the participation payments to which the Organiser is entitled, without prejudice to any additional damages that may be claimed. The Candidate shall grant the Organiser a right of retention over the Achievements presented belonging to the Candidate, as a pledge.

In the event of a conflict between the provisions of these Rules and the Candidate's terms and conditions of purchase, it is agreed that the provisions of these Rules shall prevail.

Any difficulties in interpreting the English version of the Rules shall be resolved by referring to the meaning of the original French version.

11.2 The Organiser reserves the right to rule on all cases not provided for in these Rules and to draft new provisions whenever it sees fit for the proper conduct of the Competition.

The invalidity of all or part of any of the provisions of these Rules, for any reason whatsoever, shall in no way affect the other provisions hereof. In such circumstances, the Parties undertake to negotiate in good faith the drafting of a provision of equivalent effect, insofar as possible.

11.3 In the event of an objection or dispute, for whatever reason, the Candidate undertakes to submit its complaint to the Organiser by registered letter with acknowledgement of receipt before

commencing any legal procedures. Any legal action brought before the expiry of a period of fifteen (15) days following receipt of said letter shall be inadmissible.

The Parties expressly waive the right to invoke the provisions of Article 1195 of the French Civil Code on hardship and Article 1223 of the same Code on price reductions in the event of imperfect performance.

In accordance with Article 2254 of the French Civil Code, the Parties agree that rights and claims relating to liability incurred by the Organiser for whatever reason, whether through its own fault, the fault of an employee or agent or that of a third party, shall be barred after one (1) year. This period shall run from the expiry of the fifteen (15)-day period mentioned in the first paragraph of this clause.

RELATIONSHIPS BETWEEN THE CANDIDATE AND THE ORGANISER SHALL BE FULLY AND SOLELY GOVERNED BY FRENCH LAW. THE NANTERRE COURTS SHALL HAVE SOLE JURISDICTION IN THE EVENT OF A DISPUTE.
THIS CLAUSE SHALL BE THE SOLE CLAUSE APPLICABLE, INCLUDING IN THE EVENT OF SUMMARY OR EX PARTE PROCEEDINGS, THIRD-PARTY PROCEEDINGS OR MULTIPLE DEFENDANTS.

APPENDIX 1

THEMES AND CATEGORIES

Here are the 2 themes and 6 detailed categories

THEME 1 – PACKAGING & LABELS
- Event pack (sales calendar, holidays)
- Limited edition pack (collector's items, exclusives, premium items)
- Adhesive labels

THEME 2 – MEDIA OBJECTS
- Employer/company branding (welcome pack, corporate textiles)
- Brand image (donation campaigns)
- Merchandise (BtoC/paid) (festivals, concerts, museums, sports clubs, etc.)

THEME 3 – CORPORATE GIFTS
- Customer Loyalty
- Sales incentive